

EXERCICE 2026**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 17 septembre 2026**DÉLIBÉRATION n°CFVU/2026-006**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 17 septembre 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 septembre 2026.

Point de l'ordre du jour :**2. Pédagogie**

- 2.3. Parcours accès santé spécifique (PASS) et Licences accès santé (L.AS)
 - 2.3.1. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences
- 2.4. Offre de formation 2024-2028
 - 2.4.1. Modification des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C)
- 2.5. IUT de Tours
 - 2.5.1. Règlement des études des bachelors universitaires de technologie (*visadaj 2026-0683*)
- 2.6. UFR Pharmacie
 - 2.6.1. Mise en place d'un aménagement de conditions d'études (*visadaj 2026-0670*)
- 2.7. UFR Médecine
 - 2.7.2. Diplôme d'État d'infirmier
 - 2.7.2.1. Modalités de contrôle et de compétences du diplôme d'État
 - 2.7.2.4. Mesures transitoires
 - 2.7.3. Capacité d'orthophoniste
 - 2.7.3.1. Modalités de contrôle et de compétences du diplôme d'État
 - 2.7.5. Annexe aux modalités de contrôle de connaissances et de compétences des formations en sciences médicales : diplôme de formation générale (DFG) et diplôme de formation approfondie (DFA) relative au régime spécial d'études (*visadaj 2026-0982*)
- 2.8. Centre universitaire d'enseignement du français pour étudiants étrangers (CUEFEE)
 - 2.8.2. Modification des M3C du DUEF et du DU Passerelle
- 2.14. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences de licence (*visadaj 2026-0959*)

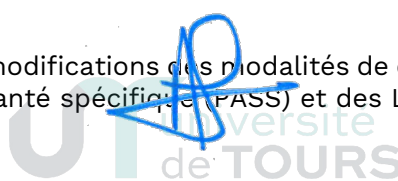
.....

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

2.3. Parcours accès santé spécifique (PASS) et Licences accès santé (L.AS)**2.3.1. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences****Exposé de la décision :**

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du Parcours accès santé spécifique (PASS) et des Licences accès santé (L.AS) pour la rentrée 2026-2027.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du Parcours accès santé spécifique pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission :	40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice :	29	Abstentions :	0
Quorum :	15	Votants :	18
Membres présents :	14	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	4	Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences des Licences accès santé pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission :	40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice :	29	Abstentions :	2
Quorum :	15	Votants :	16
Membres présents :	14	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	4	Votes exprimés :	16
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	9
		Pour :	16
		Contre :	0

Pièce jointe : modalités de contrôle de connaissances et de compétences du PASS et des L.AS

2.4. Offre de formation 2024-2028

2.4.1. Modification des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C)

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences proposées par les différentes composantes de l'Université de Tours pour la rentrée 2026-2027.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Approbation des modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences proposées par les différentes composantes de l'Université de Tours pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission :	40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice :	29	Abstentions :	0
Quorum :	15	Votants :	18
Membres présents :	14	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	4	Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Pièces jointes : tableau récapitulatif des modifications

2.5. IUT de Tours

2.5.1. Règlement des études des bachelors universitaires de technologie (visadaj 2026-0683)

La commission a été invitée à examiner et à approuver le règlement des études de l'IUT de Tours pour les bachelors universitaires de technologie pour l'année universitaire 2026-2027.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation du règlement des études de l'IUT de Tours pour les bachelors universitaires de technologie pour l'année universitaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission :	40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice :	29	Abstentions :	0
Quorum :	15	Votants :	18
Membres présents :	14	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	4	Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Pièce jointe : règlement des études de l'IUT de Tours pour l'année universitaire 2026-2027

2.6. UFR Pharmacie

2.6.1. Mise en place d'un aménagement de conditions d'études (visadaj 2026-0670)

La commission a été invitée à examiner et à approuver la mise en place d'un aménagement de conditions d'études à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la mise en place d'un aménagement de conditions d'études à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission :	40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice :	29	Abstentions :	0
Quorum :	15	Votants :	18
Membres présents :	14	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	4	Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Pièce jointe : texte de proposition de mise en place d'un aménagement de conditions d'études

2.7. UFR Médecine

2.7.2. Diplôme d'État d'infirmier

2.7.2.1. Modalités de contrôle et de compétences du diplôme d'État

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la 1^{ère} année du diplôme d'État d'infirmier pour la rentrée 2026-2027.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Approbation des modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la 1^{ère} année du diplôme d'État d'infirmier pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission :	40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice :	29	Abstentions :	0
Quorum :	15	Votants :	18
Membres présents :	13	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	5	Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Pièce jointe : modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la 1^{ère} année du diplôme d'État d'infirmier

2.7.2.4. Mesures transitoires

La commission a été invitée à examiner et à approuver les principes d'harmonisation pour les étudiants en soins infirmiers dans le cadre de la transition 2009-2026.

Le document définit les principes d'harmonisation régionale pour les étudiants en soins infirmiers en situation de redoublement en 1^{ère} année, de réintégration en 1^{ère} année ou de césure.

Cinq règles assurent une reconnaissance équitable des crédits et une validation des compétences :

- Conservation des ECTS : l'étudiant conserve tous les crédits acquis en 1^{ère} année.
- Alignement sur le référentiel 2026 : l'attribution des ECTS repose sur une concordance pédagogique.

- Examen individualisé : l'instance compétente de l'IFSI évalue chaque cas selon les directives DGOS/DGESIP.
- Contrat pédagogique : l'étudiant doit suivre les enseignements manquants via des évaluations formatives, sans remise en cause des crédits déjà attribués.
- Validation en stage : les compétences et connaissances sont évaluées en stage pour les UE accordées par équivalence.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Approbation des principes d'harmonisation pour les étudiants en soins infirmiers dans le cadre de la transition 2009–2026.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission :	40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice :	29	Abstentions :	0
Quorum :	15	Votants :	18
Membres présents :	13	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	5	Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Pièce jointe : Mesures transitoires UE ECTS Référentiels 2009-2026

2.7.3. Capacité d'orthophoniste

2.7.3.1. Modalités de contrôle et de compétences du diplôme d'État

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la 1ère année de la capacité d'orthophoniste pour la rentrée 2026-2027.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Approbation des modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la 1ère année de la capacité d'orthophoniste pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission :	40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice :	29	Abstentions :	0
Quorum :	15	Votants :	18
Membres présents :	13	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	5	Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Pièce jointe : modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la 1ère année de la capacité d'orthophoniste

2.7.5. Annexe aux modalités de contrôle de connaissances et de compétences des formations en sciences médicales : diplôme de formation générale (DFG) et diplôme de formation approfondie (DFA) relative au régime spécial d'études (visadaj 2026-0982)

La commission a été invitée à examiner et à approuver l'annexe aux modalités de contrôle de connaissances et de compétences des formations en sciences médicales : diplôme de formation générale et diplôme de formation approfondie relative au régime spécial d'études à compter de la rentrée 2026-2027.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Approbation de l'annexe aux modalités de contrôle de connaissances et de compétences des formations en sciences médicales : diplôme de formation générale et diplôme de formation approfondie relative au régime spécial d'études à compter de la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40		DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 29		Abstentions :	0
Quorum : 15		Votants :	18
Membres présents :	13	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	5	Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Pièce jointe : annexe aux M3C des formations en sciences médicales : DFG et DFA.

2.8. Centre universitaire d'enseignement du français pour étudiants étrangers (CUEFEE)

2.8.2. Modification des M3C du DUEF et du DU Passerelle

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modalités de contrôle de connaissances et de compétences du DUEF et du DU Passerelle pour la rentrée 2026-2027.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Approbation des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du DUEF et du DU Passerelle pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40		DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 29		Abstentions :	0
Quorum : 15		Votants :	18
Membres présents :	13	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés :	5	Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés :	18	Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Pièce jointe : M3C du DUEF et du DU Passerelle pour la rentrée 2026-2027

2.14. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences de licence (visadaj 2026-0959)

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences de licence à compter de la rentrée 2026-2027.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Approbation des modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences de licence à compter de la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40		DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 29		Abstentions :	0
Quorum : 15		Votants :	18
Membres présents : 13		Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 5		Votes exprimés :	18
Total des membres présents et représentés : 18		Majorité requise :	10
		Pour :	18
		Contre :	0

Pièce jointe : M3C de licence

Fait à Tours, le 18 septembre 2026,

Le Président du Conseil
Académique


université
de TOURS

Daniel ALQUIER

Ce document est valable dans l'attente de la parution du décret relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie.

Dans le contexte de la réforme annoncée, des régimes transitoires seront élaborés au cours de l'année.

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 ;
- VU les articles R. 631-1 et suivants du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2024-747 du 05 juillet 2024 relatif aux conditions et modalité d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

TITRE I - Préinscription

Article 1 : Préinscription

Les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » des universités de Tours ou d'Orléans, en choisissant le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), parmi les options suivantes :

- Chimie
- Économie
- Mathématiques
- Physique
- Sciences de la vie
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

TITRE II – Le déroulement de l'année

Article 2 : Inscriptions en PASS

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), Première Année Commune en Santé (PACES), Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2025-2026 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

1 - Inscription administrative en PASS

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) constitue un parcours de formation et groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie, de Pharmacie ou de Kinésithérapie (MMOP / K).

Tous les étudiants inscrits en PASS quelle que soit l'option choisie appartiennent au même groupe de parcours : **le parcours PASS**.

Pour information en Région Centre Val de Loire, il existe un autre parcours de formation, le parcours L.AS constitué de deux groupes de parcours permettant également d'accéder aux formations MMOP / K : **L.AS 1 et L.AS 2/3**.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature. Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Tout étudiant de PASS devra déposer, lors de son inscription administrative, un dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité réglementaire de son dossier. En cas d'irrecevabilité réglementaire, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors L.AS, de son option disciplinaire de PASS.

L'inscription administrative **en PASS** épuise une possibilité de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS, sauf demande d'annulation d'inscription formulée par courriel ou courrier auprès du service de la scolarité de l'UFR de médecine avant le 15 octobre, 23h59, de l'année universitaire en cours. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant. En cas de renoncement à la poursuite en PASS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de la filière PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors santé, de son option disciplinaire de PASS.

Tout candidat ayant réalisé une année de PASS ou de L.AS 1 antérieure sans valider son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K ne peut redoubler ni en PASS ni se réorienter en L.AS 1. Il peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature (exigence de progression dans le cursus universitaire). La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS, acceptés en PASS quelle que soit la mineure ou en L.AS 1 d'une autre mention (procédure Parcoursup).

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature ou un redoublement dans le PASS ou dans la L.AS du demandeur, justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes, par groupe de parcours, pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. La demande dérogatoire en Santé doit être formulée par courriel ou courrier et parvenir au président du jury PASS/L.AS via le service de la scolarité de médecine de Tours ou de la formation médicale à Orléans entre le 13 mai et le 13 juillet, 23h59, de l'année universitaire en cours.

Dans le contexte de la réforme annoncée, aucune première demande d'aménagement d'année de PASS sur deux ans ne sera accordée pendant l'année universitaire 2026-27 (ni césure, ni aménagement pour Sportif de Haut Niveau). Seuls les contrats antérieurs (N-1) seront reconduits.

2- Choix de filières MMOP et/ou K

L'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie entre le 05 janvier et le 28 février de l'année universitaire en cours.

Ce choix permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre. Ce choix est définitif.

L'absence de tout choix de filière, dans le respect du calendrier vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site <https://accés-santé.univ-tours.fr> à l'issue de la période d'inscription.

Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves du PASS

1- La formation

La formation est dispensée au cours des deux semestres. Ils comportent chacun, par semestre :

- Deux modules disciplinaires dans le domaine de la santé
- Un module de compétences transversales dans le domaine de la santé
- Un module de l'option disciplinaire choisie

La présentation de ces modules est décrite dans la maquette annexée (annexe I).

2- Les épreuves d'examens

Les épreuves sont constituées de Questions à Réponses Multiples/Questions à Réponse Unique (QRM/QRU) et de QR (Questions Rédactionnelles), programmées à la fin de chaque semestre.

Le module 8 comportera une ou des questions rédactionnelles portant sur des contenus pédagogiques acquis dans le module 5, enseignement « psychologie médicale et éthique ».

Voir en annexe II, le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Deux sessions d'examen sont organisées par année universitaire. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1^{ère} session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2^e année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session, même s'il n'avait pas effectué de choix de filière dans le temps imparti lors de la 1^{ère} session.

Une convocation est envoyée à l'étudiant par courriel sur son adresse mail de l'université de Tours précisant : l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après l'ouverture des sujets des épreuves écrites ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury de l'année d'inscription de l'étudiant.
- Toute calculatrice est refusée, leur utilisation sera considérée comme tentative de fraude.
- Tout candidat doit rester disponible jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou plusieurs épreuves.

Article 4 : Compensation - capitalisation - validation de l'année du PASS

Un module est acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il est alors définitivement acquis et capitalisé sans possibilité de s'y réinscrire à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières MMOP/K. Même s'il a validé cet EP2, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure, impliquant la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'étudiant ayant réalisé au préalable une Première Année Commune en Santé (PACES) ou une première année des formations MMOP/K ne peut bénéficier d'aucune validation d'acquis des modules santé.

L'année universitaire est validée par compensation entre les modules qui la composent.

L'année universitaire validée est capitalisée et entraîne l'acquisition de 60 crédits ECTS. La compensation s'applique aux différents niveaux suivants:

- au sein du module, entre les différents EP du module ;
- au sein d'une même année universitaire, entre les différents modules

Pour les étudiants ayant réalisé plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année.

Article 5 : Jury d'année du PASS

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il comprend à minima un représentant de filière santé MMOP/K et de filière disciplinaire.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les résultats sont communiqués à l'étudiant soit par relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane soit sur le site internet dédié.

Aucun classement n'est réalisé, ni communiqué à l'issue des résultats du 1^{er} semestre.

A l'issue du 2nd semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Article 6 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP/K.

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves écrites, évaluées à la fin de chaque semestre. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe II du présent document.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

A/ Résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

1- Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP/K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classé sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, le candidat doit avoir :

1. validé son année de PASS en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS ;
2. validé l'EP de la filière candidatee (EP2).

Pour chaque filière MMOP/K, les étudiants sont classés au sein du PASS grâce à un score calculé sur 700 points ; ce score correspondant à la somme des deux scores suivants :

- La moyenne des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 500 points :
 $((M1 \times C1 + M2 \times C2 + M4 \times C4 + M5 \times C5 + M6 \times C6 + M8 \times C8) / (C1 + C2 + C4 + C5 + C6 + C8)) \times 25$
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (en utilisant la moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 200 points par la formule suivante, où N est l'effectif des étudiants inscrits pédagogiquement dans leur option disciplinaire au 28 février de l'année universitaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants dans l'option : $200 \times (N+1-R) / N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^{ère} session sont dits admis et classés dans leur option disciplinaire.

En cas d'égalité de classement, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité, la note obtenue au module 6 « la cellule et les tissus » prime.

2- Procédure d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission défini au 3 du B de l'article 6 des présentes M3C établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://accés-santé.univ-tours.fr>

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal (sur 700 points) permettant une admission directe dans les formations MMOP et K. Ce score peut être différent pour chaque filière MMOP et K. Conformément à l'article 11, II de l'arrêté du 04 novembre 2019, le pourcentage d'admis directs à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves ne pourra excéder 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours et pour chacune des formations MMOP et K. L'étudiant remplissant cette condition est dit ADDI (**AD**mis **D**irect).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct (ADDI), dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université et au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, doit :

- Confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission, et ce même si une seule filière est concernée. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.
- Prioriser également son choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine, d'odontologie et de kinésithérapie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission directe dans une formation MMOP ou K. Il pourra se présenter au second groupe d'épreuves. Tout choix d'admission directe est définitif 8 jours avant le début des épreuves du second groupe.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs classements. Pour les filières de médecine, d'odontologie et de kinésithérapie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^{ème} année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Un candidat ayant obtenu au moins une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission directe s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**AU**torisé à se présenter au **2nd** **G**roupe d'épreuves). Les autres candidats sont déclarés NACL (**N**on **A**utorisé à être **CL**assé) et ne peuvent pas se présenter au second groupe d'épreuves.

B/ Second groupe d'épreuves

1- Les épreuves du second groupe

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales différentes d'une durée totale de 20 minutes :

- Oral 1 « analyse d'une iconographie » d'une durée de 10 minutes, sans préparation ;
- Oral 2 « analyse d'un texte » d'une durée de 10 minutes avec 15 minutes de préparation.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer des compétences transversales.

Pour chaque étudiant, une formation de préparation aux oraux est prévue tout au long de l'année. Une dernière période de préparation est proposée en juin spécifiquement pour les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Chacune de ces deux épreuves est évaluée par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examinateurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves du second groupe.

Les coefficients des deux épreuves orales sont identiques. Chaque épreuve est notée sur 20. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 300 : ((oral 1 + oral 2)*7,5).

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves pourront suivre un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations ainsi qu'une préparation concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiquées dès le premier semestre.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

2- Admission définitive à l'issue du second groupe d'épreuves.

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 700 et le score des épreuves du second groupe sur 300.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du 1^{er} groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière (EP2) prime. En cas de troisième égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP ou K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « ADmis Avant Choix (**ADAC**) », soit inscrits sur « Liste Complémentaire (**LC**) », soit « Non Autorisé à être CLassé (**NACL**) ».

Le jury d'admission fixe, pour chaque filière, le score minimal permettant aux candidats d'être inscrits sur liste principale (ADAC) et sur liste complémentaire (LC). A défaut, les candidats sont considérés comme NACL. Lorsque le nombre des candidats et/ou leurs résultats ne permettent pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation MMOPK, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur liste complémentaire d'un autre groupe de parcours dans le respect des proportions prévues par les textes réglementaires. Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir toutes les places.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://accs-santé.univ-tours.fr>

La procédure d'admission se fait dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Au plus tard huit jours après la publication des résultats, les étudiants doivent :

- Confirmer l'acceptation de leur admission potentielle ;
- Ordonner les filières pour lesquelles ils sont « admis avant choix » ou « liste complémentaire » ; et ce même si une seule filière est concernée ;
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine, d'odontologie et de kinésithérapie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours après la publication des résultats.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine, d'odontologie et de kinésithérapie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^{ème} année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Il appartient au président du jury, après épuisement de la liste complémentaire d'une filière et d'un groupe de parcours, de procéder à l'attribution des places restantes aux autres groupes de parcours et par filière, dans le respect des dispositions prévues par l'article R. 631-1-2 du Code de l'éducation.

3- Le jury d'admission PASS/LAS

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours PASS, LAS 1 et LAS 2/3. Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des directeurs de composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury d'admission comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des filières (MMOP et K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de maïeutique concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury pour motif impérieux, le Président de l'Université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

TITRE IV – Poursuite d'études, réorientation et césure

Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

Dans le contexte de la réforme annoncée, des régimes transitoires seront élaborés au cours de l'année qui cadreront à nouveau les dispositions de l'article 7.

En l'état actuel de nos connaissances :

- **Si l'étudiant valide l'année de PASS**, soit :
 - il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOP ou K choisie, selon les conditions énoncées précédemment.
 - Sinon, il peut :
 - accéder de droit à l'année supérieure de la licence correspondant à l'option disciplinaire choisie en PASS ; sans option « Accès santé » (L2) ou avec option « Accès santé » (L.AS 2) afin de candidater, en cas d'inscription en "Accès santé", de nouveau aux formations MMOP et/ou K.
 - se réorienter vers une licence disciplinaire différente de l'option choisie en PASS, selon les modalités de réorientation nationale ou sous réserve de validation d'acquis selon les modalités en vigueur.
- **Si l'étudiant ne valide pas son année de PASS**, le redoublement n'est pas possible, ni en PASS, ni en L.AS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire selon les modalités de réorientation nationale. Il pourra présenter une seconde candidature à l'accès santé via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

TITRE V – Dispositions finales

Article 8 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président du jury (recours gracieux) ou du Président de l'Université de Tours (recours hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Article 9 : Révisions M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I
Maquette PASS - année universitaire 2026-2027

Annexe II

Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) PASS

Année universitaire 2026 - 2027

Ce document est valable dans l'attente de la parution du décret relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie. Dans le contexte de la réforme annoncée, des régimes transitoires seront élaborés au cours de l'année.

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ; VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 ;
- VU les articles R. 631-1 et suivants du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2024-747 du 05 juillet 2024 relatif aux conditions et modalité d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

TITRE I - Préinscription

Article 1 : Préinscription

Pour la **L.AS 1** les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant l'option « santé » dans les licences disciplinaires suivantes :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence géographie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence physique option santé
- Licence sciences de la vie option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) option santé

Pour les **L.AS 2 et 3**, l'inscription se fait auprès des licences disciplinaires :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé,

- Parcours chimie sans prépa CAPES (*L.AS 3 uniquement*)
- Licence économie option santé
 - Parcours économie d'entreprise (*L.AS 3 uniquement*)
 - Parcours économie et finance (*L.AS 3 uniquement*)
- Licence mathématiques option santé
 - Parcours mathématiques appliqués (*L.AS 3 uniquement*)
- Licence Sciences de la Vie option santé
 - Parcours biologie-santé *L.AS 2, et L.AS 3*

Pour l'université d'Orléans :

- Licence chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
 - Parcours économie, *L.AS 2 uniquement*
 - Parcours sciences, gestion en management (SGM), *L.AS 2 uniquement*
- Licence géographie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence physique option santé
 - Parcours sciences de l'ingénieur (SI), *L.AS 3 uniquement*
 - Parcours physiques (Phy), *L.AS 3 uniquement*
- Licence sciences de la vie option santé
 - Parcours Biotechnologies, Biologie, Santé BBS, *L.AS 2 uniquement*
 - Parcours Biotechnologies, Biologie, Santé option Biochimie et Biologie Moléculaire (BBS/BBM), *L.AS 3 uniquement*
 - Parcours Biotechnologies, Biologie, Santé option Physiologie et Neurobiologie (BBS/PN), *L.AS 3 uniquement*
- Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) option santé :
 - Mention activité physique adaptée santé
 - Mention management du sport
 - Mention éducation-motricité
 - Mention entraînement sportif

Titre II - Le déroulement de l'année Article

2 : Inscriptions en L.AS

1. Inscription administrative

Les étudiants s'inscrivent dans l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) ou le collégium de la licence disciplinaire choisie.

Tous les étudiants inscrits en Licence Accès Santé (**L.AS**) appartiennent au même parcours de formation. Ainsi le parcours L.AS est réparti en 2 groupes de parcours :

- **L.AS 1**
- **L.AS 2/3**

Pour information, en Région Centre-Val de Loire, il existe un deuxième parcours de formation permettant d'accéder aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK) : le Parcours d'Accès Spécifique Santé (**PASS**).

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP/K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature. Tout candidat ayant déjà bénéficié d'une inscription administrative en Parcours Accès Spécifique Santé (**PASS**), Première Année Commune en Santé (**PACES**) ou Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (**PCEM1**, **PCEP1**) antérieure à l'année universitaire en cours a épuisé une possibilité de candidature.

Tout étudiant ayant déjà bénéficié d'une inscription administrative en **PASS** ou **L.AS**, ne peut redoubler ni en **PASS** ni en **L.AS**.

Tout étudiant déjà inscrit en L1 sans accès santé ne peut pas se réorienter en **L.AS 1** dans la même mention. Une admission en **L.AS 1** dans une autre mention est possible uniquement via ParcoursUp.

Un étudiant ayant bénéficié d'une inscription administrative :

- en licence disciplinaire sans accès santé (L2 et L3) ne peut pas se réorienter en licence accès santé (L.AS) de la même mention.
- en L.AS 2 ne peut pas se réorienter ni en L.AS 1 ni en L.AS 3 quelle qu'elle soit.
- en L.AS 3 ne peut pas se réorienter ni en L.AS1, ni en L.AS 2, ni en L.AS 3 quelle qu'elle soit

Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

La demande d'annulation d'inscription en L.AS doit être formulée par courriel ou courrier et parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription avant le 15 octobre, 23h59, de l'année universitaire en cours. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant.

En cas de renoncement à la poursuite en L.AS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa L.AS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'études dans le parcours de sa licence disciplinaire hors santé.

Tout étudiant peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature (exigence de progression dans le cursus universitaire). La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS, acceptés en L.AS 1 d'une autre mention (procédure ParcoursSup).

Si la seconde et dernière candidature est présentée au niveau Master en Région Centre-Val de Loire, le classement est établi sur la base des résultats obtenus en troisième année de licence, adossée à une L.AS existante en Région Centre-Val de Loire, et validée antérieurement dans cette même académie. Dans ce cadre, l'étudiant est intégré dans les effectifs N de la L.AS 3 de l'année en cours en plus de son inscription en Master.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature ou un redoublement dans la L.AS du demandeur, justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes, par groupe de parcours, pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. La demande dérogatoire en Santé doit être formulée par courriel ou courrier et parvenir au président du jury PASS/L.AS via le service de la scolarité de médecine de Tours ou de la formation médicale à Orléans entre le 13 mai et le 13 juillet, 23h59, de l'année universitaire en cours.

Dans le contexte de la réforme annoncée, aucune première demande d'aménagement d'année de L.AS sur deux ans ne sera accordée pendant l'année universitaire 2026-27 (ni césure, ni aménagement pour Sportif de Haut Niveau). Seuls les contrats antérieurs (N-1) seront reconduits.

2. Choix de filières MMOP et/ou K

L'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie entre le 05 janvier et le 28 février de l'année universitaire en cours.

Ce choix ne vaut pas candidature. Il permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre.

Ce choix est définitif. L'absence de choix de filière, dans le respect du calendrier vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K et d'une présentation à l'EP2 en 2nde session.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site <https://accés-santé.univ-tours.fr> à l'issue de la période d'inscription pour les étudiants de L.AS 1 via une inscription pédagogique IP web.

Pour les étudiants en L.AS 2/3, la procédure d'inscription et la conservation ou non de la (ou les) note(s) de filière (EP2) précédemment acquise(s) se feront dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtées par l'Université. Les étudiants en L.AS 2/3 devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de l'UFR de médecine de l'université de Tours en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site <https://accés-santé.univ-tours.fr/>.

Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves

1. La formation

Les enseignements des modules Santé sont dispensés au cours des deux semestres et peuvent varier en fonction des licences disciplinaires :

- Semestre 1, 3 ou 5 : Le contenu du module Santé est différent pour les « L.AS biologie » et pour les autres « L.AS ». Le classement des licences au sein des disciplines dites « biologie » ou « non biologie » est détaillé dans les tableaux figurant en annexe.
- Semestre 2, 4 ou 6 : Module Santé (tronc commun et une ou deux filières MMOP et/ou la filière kinésithérapie au choix de l'étudiant).

Ces enseignements des modules Santé sont totalement intégrés à la maquette de formation des L.AS 1 et hors maquette pour les L.AS 2 et L.AS 3. La présentation des enseignements des modules santé est décrite dans les tableaux figurant en annexe.

2. Les épreuves d'examens des modules santé

Les épreuves d'examens des modules santé sont constituées de Questions à Réponses Multiples/Questions à Choix Unique (QRM/QRU) et sont programmées à la fin de chaque semestre.

Deux sessions d'examens sont organisées par année universitaire. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1^{ère} session en L.AS 1, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2^{ème} année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session. Aucune 2nde session des modules Santé ne sera organisée pour les étudiants en L.AS 2 ou 3, les modules santé étant hors maquette.

Le planning des épreuves sera publié sur le site <https://accés-santé.univ-tours.fr/>. Il comportera l'heure, la durée et le lieu des épreuves. Aucune convocation ne sera envoyée par mail aux étudiants.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après ouverture des sujets des épreuves écrites de santé ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales de santé n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement des épreuves d'examens des modules santé doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury du PASS/L.AS.
- Toute calculatrice est refusée dans les épreuves de santé, leur utilisation sera considérée comme tentative de fraude.
- Tout candidat doit rester disponible jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou plusieurs épreuves.

Article 4 : Compensation - capitalisation - validation de l'année

Un module/unité d'enseignement (UE) est acquis.e dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le/la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il/elle est alors définitivement acquis(e) et capitalisé(e), sans possibilité de s'y réinscrire, à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières santé MMOP/K (second semestre). Même s'il a validé cet EP2, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure, ce qui implique alors la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module/de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée selon les M3C de la licence disciplinaire. En l'absence de disposition particulière mentionnée dans le document spécifique au règlement des études de L.AS, le règlement des études général de l'université d'inscription s'applique.

Pour les étudiants de L.AS 1 qui ont réalisé plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Article 5 : Jury d'année de la licence disciplinaire

Un jury d'année, dont la composition est arrêtée par le Président de l'université, se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les résultats sont communiqués à l'étudiant soit par relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane soit sur le site internet dédié.

Aucun classement n'est réalisé, ni communiqué à l'issue des résultats du 1^{er} semestre.

À l'issue du second semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Titre III - Accès en deuxième année des filières MMOP/K

Article 6 : Les premier et second groupes d'épreuves d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP/K.

Les épreuves du premier groupe sont constituées des épreuves des modules/UE des licences disciplinaires et des épreuves des modules Santé. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe du présent document. Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales réservées aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

1. Résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

a. Candidature aux formations MMOP et/ou K

À l'issue des résultats du premier groupe d'épreuves, l'étudiant qui remplit les conditions prévues au 1.b. de l'article 6 dépose, s'il le souhaite, une candidature à une ou deux filières MMOP et/ou K. Le non-dépôt d'une candidature dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. En conséquence, aucune candidature ne lui sera décomptée.

b. Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP/K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classés dans une filière de santé, les candidats doivent avoir validé :

- 1) leur année de L.AS en première session,
- 2) l'EP de filière MMOPK (EP2 du M7),
- 3) 10 ECTS au minimum dans les modules santé (M3 et M7) sans possibilité de cumul des ECTS de plusieurs EP de filière (EP2 du M7). Ces ECTS peuvent être validés par compensation des notes entre les modules M3 et l'EP2 du M7.

L'étudiant de L.AS 2/3 n'ayant effectué ni PASS ni L.AS précédemment doit obligatoirement se présenter aux examens des deux modules santé des semestres 1 et 2.

La validation d'une année de PASS antérieure donne l'équivalence des 10 ECTS Santé et dispense l'étudiant du suivi des modules santé. L'étudiant n'ayant pas validé son année de PASS peut avoir acquis ces ECTS Santé dans les modules M1, M2, M5 et M6 des universités de la Région Centre-Val de Loire. Pour les étudiants hors Région, cette validation des 10 ECTS Santé doit être vérifiée selon la procédure décrite ci-dessous.

Pour les étudiants de L.AS 2/3, les modules santé peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur. Tout étudiant en L.AS 2/3 et en 2nde tentative « Accès santé » est dispensé de se présenter à l'EP1 du Module M7, même si l'EP1 n'était pas validé antérieurement, quelle que soit son université d'origine en Région Centre-Val de Loire ou s'il a été inscrit au préalable en PASS dans n'importe quelle université française.

Un étudiant ayant déjà validé l'EP2 de filière peut choisir de se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure. Cette candidature à la filière implique la non-conservation de la note obtenue antérieurement. Tout étudiant ayant réalisé un PASS ou une L.AS dans une université hors Région Centre-Val de Loire doit impérativement se présenter et valider l'EP2 de filière MMOP et/ou K de la Région Centre-Val de Loire.

Les demandes de validation pédagogique devront être adressées pour vérification auprès des responsables coordinateurs pédagogiques L.AS et/ou des responsables pédagogiques PASS de chaque université. Une décision pédagogique sera adressée aux étudiants avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

1 - L.AS 1

Pour chaque filière MMOP et K, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 1 grâce à un score calculé sur 700 points ; ce score étant obtenu comme la somme des deux scores suivants :

- La moyenne des notes des modules 3 et 7 ramenée sur 350 points : $(M3+M7 \text{ avec EP filière}) \times 8.75$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS 1 ramené sur 350 points par la formule suivante, où N est l'effectif des étudiants inscrits pédagogiquement dans leur L.AS 1 au 28 février de l'année universitaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $350 \times (N+1-R)/N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^{ère} session sont dits admis et classés dans leur L.AS.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle d'égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé du premier semestre (M3) prime.

2 - L.AS 2/3

Pour chaque filière MMOP et K les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 2/3 grâce à un score calculé sur 700 points ; ce score étant obtenu comme la somme des deux scores suivants :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière) ramenée sur 275 points : $(\text{note EP2}) \times 13.75$.
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ou d'un parcours de cette licence ramené sur 425 points par la formule suivante, où N est l'effectif des étudiants inscrits pédagogiquement dans leur licence disciplinaire au 28 février de l'année universitaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $425 \times (N+1-R)/N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^{ère} session sont dits admis et classés dans leur L.AS. Pour les étudiants présentant leur candidature en Master, le rang de classement de l'étudiant R est établi sur la base de la moyenne obtenue lors de l'année d'acquisition de sa licence 3 antérieure. Ainsi, l'étudiant sera interclassé avec l'effectif des étudiants inscrits dans ladite licence au titre de l'année universitaire en cours.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé de premier semestre (M3) prime.

c. Procédure d'admission directe en deuxième année des filières MMOP/K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission tel que défini au c. du 2 de l'article 6 établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://accés-santé.univ-tours.fr/>.

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal (sur 700 points) permettant une admission directe dans les formations MMOPK. Ce score peut être différent pour chaque filière MMOP et K. Conformément à l'article 11, II de l'arrêté du 4 novembre 2019, le pourcentage d'admis directs à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves ne pourra excéder 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours et pour chacune des formations MMOP et K. L'étudiant remplissant cette condition est dit ADDI (ADmis DIrect).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct (ADDI), dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université et au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, doit :

- Confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission, et ce même si une seule filière est concernée.
Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.
- Prioriser également son choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine, d'odontologie et kinésithérapie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission directe dans une formation MMOP ou K. Il pourra se présenter au second groupe d'épreuves. Tout choix d'admission directe est définitif 8 jours avant le début des épreuves du second groupe.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs classements. Pour les filières de médecine, d'odontologie et de kinésithérapie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite

d'études en 2^{ème} année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Un candidat ayant obtenu au moins une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (AUtorisé à se présenter au 2nd Groupe d'épreuves). La présence aux épreuves de second groupe vaut dépôt du dossier de candidature et épuise une des possibilités de candidature. Les autres candidats sont déclarés NACL (Non Autorisé à être CLassé) et ne peuvent pas se présenter au second groupe d'épreuves. En conséquence, aucune candidature n'est décomptée aux candidats NACL.

2. Second groupe d'épreuves

a. Les épreuves du second groupe

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales différentes d'une durée totale de 20 minutes :

- Oral 1 « analyse d'une iconographie » d'une durée de 10 minutes, sans préparation ;
- Oral 2 « analyse d'un texte » d'une durée de 10 minutes avec 15 minutes de préparation. Les épreuves ont pour objectif d'évaluer des compétences transversales.

Pour chaque étudiant, une formation de préparation aux oraux est prévue tout au long de l'année. Une dernière période de préparation est proposée en juin spécifiquement pour les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Chacune de ces deux épreuves est évaluée par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur aux universités de Tours et d'Orléans conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et sont communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves de second groupe.

Les coefficients des deux épreuves orales sont identiques. Chaque épreuve est notée sur 20. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 300 : $((\text{oral 1} + \text{oral 2}) \times 7,5)$.

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves pourront suivre un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations ainsi qu'une préparation concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiquées aux étudiants dès le premier semestre.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

b. L'admission définitive à l'issue du second groupe d'épreuves.

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 700 et le score des épreuves du second groupe sur 300.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière santé et dans le groupe de parcours pour les épreuves du premier groupe prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note de filière (EP2) prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette seconde condition, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

À l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP ou K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « ADmis Avant Choix (ADAC) », soit inscrits sur « Liste Complémentaire (LC) », soit « Non Autorisé à être CLassé (NACL) ». Le jury d'admission fixe, pour chaque filière, le score minimal permettant aux candidats d'être inscrits sur liste principale (ADAC) et liste complémentaire (LC). A défaut, les candidats sont considérés comme NACL. Lorsque le nombre des candidats et/ou leurs résultats ne permettent pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation MMOP ou K, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur liste complémentaire d'un autre groupe de parcours dans le respect des pourcentages prévus au III de

l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation. Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir toutes les places. Ces classements sont publiés sur le site internet <https://accs-sante.univ-tours.fr/>.

La procédure d'admission se fait dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Au plus tard huit jours après la publication des résultats, les étudiants doivent :

- Confirmer l'acceptation de leur admission potentielle,
- Ordonner les filières pour lesquelles ils sont « admis avant choix » ou « liste complémentaire », et ce même si une seule filière est concernée ;
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine, d'odontologie et de kinésithérapie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours après la publication des résultats.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine, d'odontologie et de kinésithérapie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^{ème} année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Il appartient au président du jury, après épuisement de la liste complémentaire d'une filière et d'un groupe de parcours, de procéder à l'attribution des places restantes aux autres groupes de parcours et par filière, dans le respect des dispositions prévues par l'article R. 631-1-2 du Code de l'éducation.

c. Le jury d'admission PASS / L.AS

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours L.AS 1, L.AS 2/3 et PASS. Le président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des directeurs des cinq composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury d'admission comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de maïeutique concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury pour motif impérieux, le Président de l'Université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus.

En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Titre IV : Poursuite d'études et réorientation

Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

Dans le contexte de la réforme annoncée, des régimes transitoires seront élaborés au cours de l'année qui cadreront à nouveau les dispositions de l'article 7.

En l'état actuel de nos connaissances :

- **Si l'étudiant valide son année de L.AS :**
 - Il est admis en deuxième ou troisième année dans la filière MMOP ou K choisie, selon les conditions définies précédemment.
 - Sinon, il peut :
 - Accéder de droit à l'année supérieure de la formation disciplinaire initialement suivie sans ou avec l'option « Accès santé » (L2 ou L.AS 2 si l'étudiant était inscrit en L.AS 1, L3 ou L.AS 3 si l'étudiant était inscrit en L.AS 2) afin de candidater, en cas d'inscription en

option “Accès santé” de nouveau aux formations MMOP et/ou K en respectant le nombre de candidatures possibles.

- Se réorienter vers une licence disciplinaire différente sous réserve de validation d’acquis ou candidater en master dans le cas d’un étudiant inscrit en L.AS 3, selon les modalités en vigueur.
- **Si l’étudiant ne valide pas son année**, le redoublement n’est possible ni en L.AS ni en PASS. L’étudiant s’inscrit dans une licence disciplinaire selon les modalités de réorientation nationale, il pourra présenter une seconde candidature via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

Titre V : Dispositions finales

Article 8 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l’objet d’un recours administratif préalable auprès du Président du jury (recours gracieux) ou du président de l’université de Tours (recours hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Article 9 : Révisions M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l’année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d’examens.

Annexe I

Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS1 - Année universitaire 2026-2027

Annexe I - Modules santé pour les L.AS 1 - Année 2026-27							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)							
Option santé - L.AS 1 Biologie <i>Etudiants en L.AS 1 Sciences de la vie - Tours et Orléans</i> <i>Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans</i>	8	8	Total	81 h			81 h
			Initiation aux médicaments	20 h			20h
			Physiologie humaine	35 h			35 h
			Santé publique & Présentation des métiers de la santé	23 h			23 h
			Préparation aux oraux 1	3 h			3 h
Option santé - L.AS 1 Hors Biologie <i>Etudiants en LAS1 Mathématiques / Economie - Tours et Orléans</i> <i>Etudiants en LAS1 Chimie - Tours</i> <i>Etudiants en LAS1 Physique / STAPS /Géographie / Droit - Orléans</i>	8	8	Total	83 h			83 h
			Biologie Cellulaire / Histologie / Biologie de la reproduction / Génétique humaine	20 h			20 h
			Biochimie / Biophysique / Chimie	20 h			20 h
			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h			17 h
			Santé publique & Présentation des métiers de la santé	23 h			23h
			Préparation aux oraux 1	3 h			3 h
Total S1	8 / 8	8 / 8		83 h			83 h
Semestre 2 (S2)							
Option santé - L.AS 1 Biologie <i>Etudiants en L.AS 1 Sciences de la vie - Tours et Orléans</i> <i>Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans</i>	8	8	Total	78 h à 128 h			78 h à 128 h
	3	3	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h			50 h
	5	5	EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maïeutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Option santé - L.AS 1 Hors Biologie <i>Etudiants en LAS1 Mathématiques / Economie - Tours et Orléans</i> <i>Etudiants en LAS1 Chimie - Tours</i> <i>Etudiants en LAS1 Physique / STAPS /Géographie / Droit - Orléans</i>	3	3	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h			50 h
	5	5	EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maïeutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Total S2	8 / 8	8 / 8		78 h à 128 h			78 h à 128 h
Total année (S1+S2)	16/16	16		Min 161 h / Max 211 h			Min 161 h / Max 211 h

Annexe I
Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS2/3 - Année universitaire 2026-2027

Annexe I - Modules santé pour les L.AS 2/ 3 - Année 2026-27							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 3 ou 5							
Option santé - L.AS 2/3 Biologie	8	0	Total	81 h			81 h
Etudiants en L.AS 2 SV			Initiation aux médicaments	20 h			20 h
Etudiants en L.AS 3 SV			Physiologie humaine	35 h			35 h
			Santé publique & Présentation des métiers de la santé	23 h			23 h
			Préparation aux oraux 1	3 h			3 h
Options santé - L.AS 2/3 Hors Biologie	8	0	Total	83 h			83 h
Etudiants en L.AS 2 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Géographie/ STAPS			Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique	20 h			20 h
			Biochimie / Biophysique / Chimie	20 h			20 h
Etudiants en L.AS 3 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Géographie / STAPS			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h			17 h
			Santé publique & Présentation des métiers de la santé	23 h			23 h
			Préparation aux oraux 1	3 h			3 h
Total semestre impair	8 / 8			83 h			83 h
Semestre 4 ou 6							
Option Santé pour les étudiants :	8	0	Total	78 h à 128 h			78 h à 128 h
1e tentative : L.AS 2/3 Biologie	3		EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique Imagerie)	50 h			50 h
1e tentative : L.AS 2/3 Hors Biologie	5		EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maieutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Option Santé pour les étudiants :	5	0	Total	78 h à 128 h			78 h à 128 h
2e tentative : L.AS 2/3 Biologie	QD [#]		EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)	50 h			50 h
2e tentative : L.AS 2/3 Hors Biologie	5		EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maieutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Total semestre pair	8 / 5			78 h à 128 h			78 h à 128 h
Total année (S1+S2)	16 /13			Min 161 h / Max 211 h			Min 161 h / Max 211 h

QD[#] : Quitus Distantiel

Annexe II

Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) L.AS - Année universitaire 2026 - 2027

Annexe II - Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - option Santé - Année 2026-27 :

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QD : quizz distanciel

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient				
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
		Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée					
Semestre 1																		
Option santé - L.AS Biologie Etudiants en L.AS 1 Sciences de la Vie - Tours et Orléans Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans Initiation aux médicaments Physiologie humaine Santé Publique / Présentation aux métiers de la santé	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
Option santé - L.AS Hors Biologie Etudiants en L.AS 1 Chimie Tours/Economie/Mathématiques/ Géographie /Physique/ Droit/ STAPS Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique Biochimie / Biophysique / Chimie Initiation aux médicaments / Physiologie Santé Publique / Présentation aux métiers de la santé	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
Semestre 2																		
Option santé pour toutes les LAS	8													8	8	8	8	8
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	3	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	3	3	3	3	3
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	5	ET		45 min	E	ET		45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient pour l'admissibilité en 2e année MMOPK (en supplément des maquettes L2 et L3)				
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
		Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée					
Semestre 3 ou 5																		
Option santé - L.AS Biologie Etudiants en L.AS 2/3 Sciences de la vie Initiation aux médicaments Physiologie humaine Présentation aux métiers de la santé/Santé publique	0	ET		1h30	E					E	1h30			8	8	8	8	8
Option santé - L.AS Hors Biologie Etudiants en L.AS 2/3 Chimie/Economie/Géographie/Droit/ STAPS Etudiants en L.AS 2/3 Physique/Maths/Informatique Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique Biochimie / Biophysique / Chimie Initiation aux médicaments / Physiologie Santé Publique / Présentation aux métiers de la santé	0	ET		1h30	E					E	1h30			8	8	8	8	8
Semestre 4 ou 6																		
Option santé pour les LAS 2/3 Biologie et Hors Biologie - 1e tentative														8	8	8	8	8
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	0	ET		1h30	E					E	1h30			3	3	3	3	3
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant		ET		45 min	E					E	45 min			5	5	5	5	5
Option santé pour les LAS 2/3 Biologie et Hors Biologie - 2e tentative														5	5	5	5	5
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	0	QD			QD					QD				5	5	5	5	5
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant		ET		45 min	E					E	45 min			5	5	5	5	5

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Epreuve	Durée	Coefficient
Oral				
Préparation aux oraux				
Score des oraux	O		0h20	0.3
Ecrit				
Score des écrits				0.7

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE
MAQUETTES ET/OU MCC**

POUR LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2026/2027

CFVU DU 17 septembre 2026

CA DU 28 septembre 2026

UFR ASH				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR
Licence de philosophie	Généralisation du contrôle continu sur l'ensemble des éléments pédagogiques de la première session.		. Il s'agit de répondre en particulier à un taux de réussite en baisse corrélée également à un absentéisme important.	

UFR DESS				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR
Licence science politique	S5 EP 5.4.7, « Enquête de terrain » Régime général : CC intégral RSE - 1ère session 2 : ET (E+0) S6 Mémoire de recherche + projets collectifs Régime général : CC intégral RSE - 1ère session 2 : ET (E+0) Tous les EP spécifiques Licence science politique 2ème session Régime général +RSE : ET/E → ETO	S6 Introduction d'un stage long de 4 à 6 mois (mémoire +soutenance)	Oubli maquette et obligation d'évaluation du fait de l'attribution d'ECTS	10/09/2026
Licence Parcours Droit privé (DPR) et droit public (DPU)+ Sciences politique	S5+S6 – EP 5.1.1 + EP 6.1.1 (DPR)- 5.2.2 + 6.2.2 (DPU 1ère session Régime général : ET/E → CC		Harmoniser les MCC des enseignements fondamentaux de Droit entre les filières Droit et Droit-Science politique en L3	10/09/2026
Master Droit européen parcours affaires européennes	S8 Ep 8.2.2. Initiation à la recherche : méthodologie et mémoire : VAL→ Ecrit session unique		Erreur matérielle L'évaluation était prévue initialement mais a été effacée par inadvertance dans la version finale de la maquette	10/09/2026

Master 1 droit de la santé	S7+S8 EP7.1.b.2 Droit de la commande publique + EP8.1.b.2 Droit et gestion des services publics 2 ^{ème} session : RG+RSE : ET/E 3h → O		Erreur matérielle (cours mutualisé)	10/09/2026
Master justice et procédures parcours conseil et contentieux	S8 EP8.3.1.a Stage et mémoire de stage 1 ^{ère} session ET/E → ET/E : 4h 2 ^{ème} session : Oral	S8 EP8.3.1.a Stage et mémoire de stage → EP8.3.1.a Stage et note de synthèse	Adaptation des modalités d'évaluation du rapport de stage face à l'utilisation de l'IA → Note de synthèse personnalisée Travail préparatoire l'étudiant dégage une problématique	10/09/2026
Master droit de l'environnement	S7 M7.2 Enseignements de spécialisation EP 7.2.1 Agriculture et transition agroécologique Session 1 et 2 : ET/Ecrit 2H → Session 1 : contrôle continu Session 2 : oral			

UFR IAE				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR
Licence Science de gestion et international management	S2 EP2.2.3_6_GI : Histoire de la pensée économique 1 ^{ère} session ET/E 1h → CC		Adaptation à la méthode pédagogique du nouvel enseignant.	03/09/2026
Master Marketing, vente parcours Marketing stratégique et digital		S7 Modification d'intitulés EP71.3 Développement d'outils digitaux → EP71.3 Développement d'outils digitaux et IA S10 EP02.2 Pilotage d'études avancées en marketing Retrait : 1 coefficient et 1 ECTS EP04.2 Projet marketing appliqué Ajout : 1 coefficient et 1 ECTS	Intégrer un volet consacré à l'IA au vu des besoins des entreprises et des apprenants dans ce domaine. Reconnaître l'importance de l'investissement des étudiants dans la réalisation des projets marketing appliqués (passage d'1 à 2 ECTS), et de rééquilibrer ainsi avec les études avancées en marketing.	03/09/2026

UFR LL				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR
Lettres	S1 EP1.1.2 Littérature française du XIXe siècle 1ère session Régime général : ET/E 3h → CC EP1.2.2 LM Littérature comparée 2ème session - RG/RSE : E/3h → RG/RSE : E/2h EP1.1.3. Lettres modernes Littérature française du XIXe siècle Histoire littéraire 1ère et 2ème session Régime général/RSE : E/E : /1h ET/E 2h S3 EP3.1.3 ' : Éloquence par la pratique. Techniques oratoires 2ème session Régime général+ RSE : ET/E 2h → Oral/1h30		EP 1.1.2 : harmonisation des régimes avec les autres TD comparables de la licence EP 1.1.3 : harmonisation des durées des épreuves avec les autres CM de la licence EP3.1.3 : harmonisation des modalités d'évaluation entre la session 1 et la session	24/09/2026

UFR Odontologie				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR
DFGSO 2^{eme} année		UE 6 – Sémiologie générale 20 h CM → 6 h CM	Mutualisée avec DFGSM2	

FR Sciences et techniques				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR
Licence Chimie	L1 EP1.2.1, EP1.2.2, EP1.3.1, EP1.4.2, EP2.1.2, EP2.2.1, EP2.2.2, EP2.2.3, EP2.3.1, EP2.4.2. Session2 - ET → 1h30 pour pouvoir mutualiser les examens : L2 EP3.1.2, EP3.4.2, EP4.1.1, EP4.4.2, Session2 - ET → 1h30 pour pouvoir mutualiser les examens : - EP3.2.1 et EP3.2.2 : CC+ET au lieu de ET. - EP4.4.3 : Session unique CC (écrit et oral) - EP4.1.1 : ET Session 1 ET/ E 1h00 → 1h30 L3 EP6.2.2, EP6.3.2c, EP6.4.2 Session 2 - ET → 1h30 pour pouvoir mutualiser les examens :		Pouvoir mutualiser les examens de la session 2.	
CPES parcours SHS	EP 543b Transition des services urbains : acteurs, techniques, territoires (parcours SHS) : passage en CC intégral.			

Licence sciences de la terre et de l'environnement	L1 -EP142 Calculus 1 Régime général session 1 : CC+ ET, Ecrit, 1h; session 2 : ET, écrit, 1h - EP242 Calculus 2 Régime général session 1 : CC+ ET, Ecrit, 1h; session 2 : ET, écrit, 1h L2 Régime général - EP432 Agriculture et Environnement: session 1 ET, Oral, 20min; session 2 ET, écrit, 1h L3 Régime général - EP543 Tableurs et statistiques: CC intégral, pas de session 2.			
Licence sciences de la vie	L1SV, L2SV, L3SV : Modification des durées des examens de session 2, cf maquette -L1SV EP2.3.2b Processus de surface et Evolution de la biosphère, mutualisé avec la L1 STE : Régime général Session 1 C+ET, Ecrit, durée 1h30 M4 EP Outils de communication : Quitus de présence → Validé-Non validé -L1SV M1.2 EP 2 Démarche expérimentale : session 1 Régime général+RSE ET/E /1h00 → ET/E : 1h30 - L3SV BSA : M5.4 EP1 Biologie cellulaire et moléculaire : Session 1 Régime général ET/E → CC + ET /E : 2h30			

Licence Informatique Tours	EP5.4.4b Mémoire de licence EP6.4.2 Projet technique EP6.4.4 Stage Session Unique – Pas de CCI (vo			
Licence informatique Blois	L1 EP 1.2.1 Logique pour l'informatique EP 2.4.3 Ergonomie des applications interactives L2 EP 3.1.1. Algorithmique et programmation 3 Passage en CC intégral		Maquette changée sur UT box (erreur de saisie)	
Master BEE parcours insecte et environnement durable	M1 S7 P7.1.2 SIG Session1 → CC EP7.1.4 Insertion professionnelle et projet tutoré Suppression de l'évaluation → Ajout validation EP7.2.1 Relations inter-organismes Régime général Ajout CC : oral EP7.3.1 Écologie comportementale 1 Suppression du CC EP7.3.2 Génétique des populations1 Régime général 1^{ère} session Ajout CC : oral EP7.5.1 Stage de terrain Régime général 1^{ère} session Ajout CC : oral	M1 EP7.1.1 Anglais : Modification du volume horaire : 25h →24h EP8.1.1 Anglais Modification du volume horaire : 24h →25h		

Master BEE Plantes et Société	M1 S7 P7.1.2 SIG Session1 → CC EP7.2.1 Relations inter-organismes Régime général Ajout CC : oral EP7.3.2 Génétique des populations1 Régime général 1^{ère} session Ajout CC : oral	M1 EP7.1.1 Anglais : Modification du volume horaire : 25h →24h EP8.1.1 Anglais Modification du volume horaire : 24h →25h		
Master Physique fondamentale appliquée	EP9.3.1 Advanced Quantum Physics Session 2 : Régime général+RSE ET/E : 2 h			
Master_informatique_Artificial Intelligence & Social Robotics applied to Global Health – Neolaia		Changement de deux intitulés EP8.4.n.1 Computer Vision → M8.4.n Advanced Neural Architectures EP8.5.n.1 Graphical User Interface and Dataviz → M8.5.n User-Centric AI M10.2B "internship" → "master thesis"	Alignement avec les autres partenaires et faire écho au Multiple Degree Agreement ;	

Conseil d'IUT du 16 juin 2026

Visa DAJP n°2026-0683

CFVU du 17 septembre 2026

RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2025/2026 DE L'IUT DE TOURS

Bachelor UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-2, L.612-3 et L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié le 30 juillet 2018, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».
Vu le règlement des études et des examens de Licence, Licence Professionnelle et Master, voté par la CFVU de l'Université de Tours le 19 septembre 2024.

1. Présentation générale du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Des parcours de licence professionnelle, organisés en 180 crédits européens (ECTS), sont préparés dans les instituts universitaires de technologie, sous le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT).

Ils obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle telle que régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 et en particulier, son article 17.

Le BUT est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte-tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master, au sens de l'article L 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

Le BUT est obtenu dans le cadre :

- de la formation initiale, à l'issue d'études organisées à temps plein (ou en alternance dans le cadre de l'apprentissage) sur un cycle de six semestres
- de la formation continue en collaboration avec les Départements concernés. Ces études sont à temps plein, à temps partiel ou en alternance.

Le BUT est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Chaque spécialité de BUT propose 1 à 5 parcours, tous définis sur le plan national. Les parcours proposés par les départements de l'IUT sont choisis par le conseil de l'IUT, sur une liste proposée par le ministère de tutelle.

Un parcours, dans une spécialité, est défini par 4 à 6 compétences finales, entendues comme des « savoir agir » complexes, mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque compétence est déclinée par niveau.

Le référentiel de compétences est cadré nationalement pour l'ensemble des parcours.

Les parcours conduisant au BUT articulent et intègrent des enseignements théoriques, des enseignements pratiques, des mises en situation professionnelle, l'apprentissage de méthodes et d'outils, des périodes de formation en milieu professionnel, notamment des stages et des projets tutorés individuels ou collectifs.

Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiants (2000 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. Pour les spécialités tertiaires, au moins 40 % des heures étudiants (1800 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

2. SPÉCIALITÉS PROPOSÉES À L'IUT DE TOURS PAR LES DÉPARTEMENTS DE FORMATION

L'IUT de Tours prépare aux spécialités et parcours de BUT suivants :

Carrières Sociales (CS)

1 parcours :

- Animation sociale et socioculturelle (ASSC)

Génie Biologique (GB)

3 parcours :

- Diététique et nutrition (DN)
- Biologie médicale et biotechnologie (BMB)
- Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE)

Gestion des entreprises et des administrations (GEA)

4 parcours :

- Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)
- Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)
- Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)

Génie Electronique et Informatique Industrielle (GEII)

3 parcours :

- Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)
- Automatisme et informatique industrielle (AII)
- Electronique et systèmes embarqués (ESE)

Information-Communication (IC)

2 parcours :

- Communication des organisations (CO)
- Information numérique dans les organisations (INO)

Techniques de Commercialisation (TC)

4 parcours :

- Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)
- Marketing et management du point de vente (MMPV)
- Business développement et management de la relation client (BDMRC)

- Stratégie de marque et événementiel (SME)

3. Organisation et déroulement des études

Le BUT comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2000 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur secondaire (GB et GEII) et de 1800 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur tertiaire (CS, GEA, IC, TC), distribuées de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.

Il est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque UE est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) » qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe les compétences et à partir desquelles il fera la démonstration et l'acquisition de ces compétences dans la démarche portfolio.

A l'intérieur de chaque UE, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAE », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

Les Unités d'Enseignement, leurs ECTS et les coefficients des ressources et SAE sont transmis aux étudiants par chaque Département de formation

Des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

Elles correspondent à :

- Un total de 600 heures de projets tutorés réparties sur les 3 années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures,
- 22 à 26 semaines de stages au cours de la formation.

3.1. Projets Tutorés

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du BUT et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Evaluation » (SAE) des UE de chaque semestre.

3.2. Stages

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du BUT. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les quatre premiers semestres
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Le nombre de semaines de stage propre à chaque parcours est transmis aux étudiants par chaque département de formation.

Les périodes en milieu professionnel dans le cadre d'une formation en alternance tiennent lieu de périodes de stage.

3.3. Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de 0,5 point par UE, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort (sport ou recherche) apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par UE.

Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles seront présentées en début d'année universitaire par un enseignant du département. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

Proposition

3.3. Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique **régulière** des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de 0,5 point par UE, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par UE.

Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles **seront** présentées en début d'année universitaire par un enseignant **du département**. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les **quatre** jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

L'évaluation d'autres activités bonifiantes (service audiovisuel, saison culturelle proposée par un département, événement IUT, groupes de travail projet IUT...) reste à l'appréciation des porteurs de projet, des départements ou de la direction dans la limite de 0,5 point par semestre.

3.4 Valorisation de l'engagement étudiant

Le label « étudiant.e engagé.e » doit permettre à l'étudiant.e de faire reconnaître et valoir l'expérience acquise au travers d'un engagement servant un intérêt général et notamment véhiculer des valeurs de solidarité, d'entraide et de citoyenneté.

Sont concernés les engagements au sein de l'Université (étudiant.e élu.e, ambassadeur.rice, mission handicap, Etudiant.e Relais Santé ou Sport...) ou dans un cadre extérieur identifié par la circulaire2022

Sont exclus les engagements donnant lieu à une reconnaissance pédagogique dans le diplôme (projet tuteuré, SAé, stages, portfolio).

Pour bénéficier du label, l'engagement doit :

- être volontaire,
- être formalisé,
- représenter une participation active au sein de la structure présentée, l'étudiant doit en effet avoir une part importante dans l'exécution des missions de ladite structure et/ou dans sa gouvernance et la définition de ses objectifs et missions,
- avoir eu lieu pendant le cursus.

La demande devra être déposée à la scolarité, une fois par an, selon le calendrier fixé par la direction. Elle devra comprendre :

- une description de l'engagement et l'organisation concernée (missions),
- l'expérience acquise dans le cadre de l'engagement en argumentant sur les savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-agir développés et les liens avec la formation, le projet professionnel et/ou personnel.

L'étudiant.e fournira des pièces justificatives de son engagement (attestation, contrat de travail...) qui seront appréciées par la Commission de la vie étudiante siégeant en formation restreinte.

Dans le label sera précisé le nombre de semestres concernés par l'engagement.

4. Dispositifs d'accompagnement

4.1. Projet Personnel et Professionnel (PPP)

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

4.2. Démarche portfolio

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

4.3. Contrat pédagogique

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au BUT conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières ;
- précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation ;
- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études, après accord réciproque.

5. Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme de B.U.T. est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Toute absence devra être justifiée.

En cas d'absence à un cours (ressource, SAé, CM, TD, TP), l'étudiant doit justifier cette absence soit par une pièce officielle (convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...), soit par un courrier argumenté, remis par l'étudiant au plus tard dans les 5 jours ouvrables après son retour en suivant la procédure administrative mise en place par le département. En cas d'absences répétées, le grand jury, sur proposition du conseil pédagogique, se réserve le droit, soit d'appliquer un malus à l'UE ou aux UE concernée.s, soit de déclarer l'étudiant défaillant.

En cas d'absence à une évaluation, l'étudiant se verra attribuer la note de 0. Au vu des éléments énoncés ci-dessus et présentés par l'étudiant, l'enseignant se réserve la possibilité de proposer un rattrapage.

6. Validation des études

Les modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) spécifiques à chacun des parcours précisent, pour chaque UE, les coefficients des éléments la composant. Elles sont soumises au vote du Conseil de l'IUT et à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

6.1. Conditions de validation

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport 6 peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Dans le cas où une compétence s'arrêtant en BUT 2 est non validée, les départements peuvent proposer un dispositif permettant de rattraper la ou les compétences non validées en BUT2 et qui n'existent plus en BUT3.

6.2. Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

6.3. Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 6.1 et 6.2, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

6.4. Jury



Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ». Il peut attribuer, à la demande de l'étudiant, un diplôme universitaire de technologie, à condition que l'étudiant ait validé l'intégration des compétences de première et deuxième années de bachelor universitaire de technologie (120 CTS).

7. RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7.1. Gestes barrière en cas d'épidémie

Tout usager de l'IUT est tenu de respecter les consignes législatives et réglementaires en vigueur.

7.2. Déroulement des contrôles et fraudes

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable, ...).

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- Le candidat poursuit son épreuve ;
- Un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- Le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

7.3. Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

7.3.1. Informatique et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la "Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux", approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

7.3.2. Bibliothèque universitaire de l'IUT, audiovisuel

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs de la bibliothèque universitaire de l'IUT devront prendre connaissance du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université de Tours affiché dans les locaux.

7.3.3. Prêt de matériel pédagogique

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo, ...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. **La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT.**

7.3.4. Propriété intellectuelle des cours

Les captations des cours ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de l'enseignant. Les cours, leurs supports et les enregistrements des cours sont réservés à un usage strictement personnel.

7.4. Sanctions

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques :

- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs,
- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

7.5. Harcèlement

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).

Article 222-33-2 :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;*
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.*

Les faits mentionnés aux premiers à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°. »

Article 222-33 :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° *Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »*

Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

L'Université de Tours a mis en place une procédure qui permet de signaler et de faire cesser toute situation de harcèlement. Les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou qui constatent une situation de harcèlement doivent donc s'y référer (univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/).

7.6. Bizutage

Le bizutage **est interdit** à l'IUT de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a introduit les dispositions suivantes dans le code pénal :

Article 225-16-1 :

«Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

Article 225-1-2 :

"Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits".

Tout étudiant se sentant victime de bizutage doit en avertir son département de formation ou la direction de l'IUT.

7.7. Réglementation dans les locaux de l'IUT

L'interdiction de fumer et devapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 modifié et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée et des salles dédiées. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.

7.8. Vidéosurveillance – sécurité

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance.

Tout déclenchement intempestif des alarmes incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.

**L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthier et site Grandmont pour GEII)
est strictement réservé aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT.
Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès réglementé.**

7.9. Exercices d'évacuation



Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-contre, sur les deux sites de l'IUT.

Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.

Mise en place d'un aménagement de conditions d'études

UFR de Pharmacie – Université de Tours

Textes de référence

- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-11, D. 611-7 et suivants ;
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
- Arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques
- Circulaire n°2000-003 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau.
- Annexe 3 RSE Reglement_des_examens_UT_24_25_cfvu_19-09-2024

Le Règlement des Études et des Examens s'applique à l'ensemble des étudiantes et étudiants, sauf à celles et ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier des aménagements de conditions d'études pour les 2^o, 3^o et 4^o années de Pharmacie.

Le régime d'aménagements de conditions d'études proposé à l'UFR de Pharmacie de l'Université de Tours comprend des aménagements d'emploi du temps et des contrats pédagogiques pour réaliser leur année de cursus en plusieurs années.

Le régime d'aménagements de conditions d'études n'est applicable qu'aux étudiantes et étudiants en formation Initiale et ne peut être accordé aux stagiaires en Formation Continue. De même, la situation des apprentis est incompatible avec un aménagement d'études.

L'organisation du régime d'aménagements de conditions d'études proposée dans ce texte concerne le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) et la Première Année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) et doit être indiquée dans le descriptif des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque année concernée.

1. Les bénéficiaires

Peuvent demander à bénéficier du régime d'aménagements de conditions d'études les étudiantes et étudiants des catégories suivantes :

a. Étudiantes et étudiants exerçant une activité salariée

 Le régime d'aménagements de conditions d'études est apprécié durant la période de cours soit entre le 1^{er} septembre et le 30 juin. Pour bénéficier du régime d'aménagements de conditions d'études, l'étudiante ou étudiant doit exercer une activité professionnelle concomitante aux activités pédagogiques inscrites dans l'emploi du temps. Les horaires de travail de l'étudiante et étudiant

sont néanmoins à prendre en considération (travail de nuit notamment).

Il ou elle doit :

- justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre (présentation du contrat de travail), ou
- d'un minimum de 400 heures pendant l'année universitaire, ou
- remplir pendant l'année scolaire, une fonction enseignante pour une durée de 160 heures sur l'année universitaire.

Le découpage des semestres est celui arrêté chaque année en CFVU et adopté par le CA.

Cas particuliers :

- La direction de l'UFR en lien avec les responsables d'années peut apprécier au cas par cas la situation des étudiantes et étudiants ayant une activité salariée ne pouvant bénéficier du régime d'aménagements de conditions d'études, faute d'un nombre suffisant d'heures de travail dans leur contrat. Pour cela, l'étudiant devra solliciter la personne responsable d'année avant une date définie annuellement. Une réunion regroupant les responsables d'années et la direction de l'UFR statuera sur les demandes.
- En cas de motifs graves (ex : chômage ou décès d'un parent) qui amèneraient un changement important dans la situation financière de l'étudiante ou étudiant l'obligeant à avoir un emploi salarié, le régime d'aménagements de conditions d'études pourra être accordé, après la date limite fixée et à titre exceptionnel, par la direction de l'UFR après concertation avec la personne responsable d'année.

b. Étudiants engagés dans un service civique

Joindre le contrat d'engagement de service civique.

c. Étudiants auto-entrepreneurs

Joindre une attestation du statut d'auto-entrepreneur.

d. Étudiants inscrits en double cursus à l'université de Tours

Le régime d'aménagements de conditions d'études ne s'applique alors que pour la préparation aux examens correspondant à l'« inscription seconde » de l'étudiante ou étudiant, qui doit préparer normalement les examens du diplôme correspondant à l'« inscription première ».

e. Étudiantes ou étudiants avec charges de famille

Ce statut s'applique aux étudiantes ou étudiants parents d'un enfant de moins de 12 ans. L'étudiante ou étudiant devra fournir une photocopie du livret de famille.

f. Étudiantes enceintes

L'étudiante devra fournir à sa scolarité un document attestant son état de grossesse afin que le régime d'aménagements de conditions d'études puisse lui être accordé sur le temps du congé maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement). En cas de symptômes invalidants nécessitant

des mesures particulières, l'étudiante devra alors contacter le SSE pour compléter l'évaluation de ses besoins spécifiques.

g. Étudiants sportifs de haut et bon niveau

L'étudiante ou étudiant doit prendre contact avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Le statut de sportive ou sportif de bon niveau est un statut spécial accordé par le SUAPS après examen d'un dossier par une commission ad hoc. L'obtention de ce statut permet de reconnaître la pratique sportive de certaines personnes non inscrites sur les listes établies par les fédérations françaises.

h. Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau

Ces étudiantes ou étudiants bénéficient d'un statut particulier et leur situation fait l'objet d'une procédure dédiée. Le statut est accordé après l'instruction d'un dossier examiné par une commission ad hoc.

i. Étudiantes élues ou étudiants élus

Sont concernées, les personnes :

- élues à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), au Conseil d'Administration de l'Université et au Conseil d'Administration du CROUS ainsi que dans les conseils de composante.
- Assurant la vice-présidence étudiante de l'université
- les étudiantes ou étudiants ayant des mandats électifs nationaux et locaux.

j. Étudiantes aidantes ou étudiants aidants

Sont concernés les personnes accompagnant un proche (père, mère, grand-père ou grand-mère, frère ou sœur, conjoint, enfant, etc.) en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante, afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne à titre non professionnel. L'étudiante ou l'étudiant devra fournir un justificatif officiel mentionnant le lien avec la personne aidée et justifiant de son état (certificat médical, attestation, etc.).

k. Les étudiants engagés dans la réserve opérationnelle militaire

Joindre le contrat attestant de l'engagement.

l. Personnes en situation de handicap ou présentant une maladie chronique et/ou invalidante, accident, maladie, ...)

L'étudiante ou étudiant doit prendre contact avec le Service de Santé Étudiante (SSE) de l'université pour que ses besoins soient évalués et son statut reconnu. Il ou elle peut ainsi bénéficier de dispositions particulières : aménagement d'emploi du temps, majoration du temps de composition, secrétariat d'examen, reproduction des sujets selon des modalités adaptées au handicap, utilisation de matériel spécifique.

2. Procédure et calendrier de la demande

L'étudiante ou étudiant qui souhaite bénéficier du régime d'aménagements de conditions d'études doit en faire la demande écrite en renseignant le formulaire dédié, en fournissant les pièces justificatives demandées et en respectant le calendrier arrêté. Ce formulaire est accessible sur le site web de l'UFR via le lien dédié.

- Semestre 1 : au plus tôt possible mais avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours
- Semestre 2 : au plus tôt possible mais avant le 1^{er} janvier de l'année universitaire en cours

3. Cas d'exclusion : UE de stage, Travaux Pratiques (TP)

Le régime d'aménagements de conditions d'études ne s'applique pas aux unités d'enseignement prévoyant des stages obligatoires ou celles pour lesquelles la présence en cours magistraux a été explicitement rendue obligatoire. Des modalités d'organisation ou d'allègement pourront toutefois être proposées aux personnes en situation de handicap.

Sauf autorisation spéciale de l'enseignante ou l'enseignant responsable du cours, le régime d'aménagements de conditions d'études, ne s'applique pas aux Travaux pratiques, y compris les TP Gestes de base. La présence à ce type de cours reste obligatoire. C'est pourquoi l'étudiante ou étudiant bénéficiant du régime d'aménagements de conditions d'études peut demander à changer de groupe de TP et/ou TD en fonction de son emploi du temps, en contactant le plus tôt possible la personne responsable de l'enseignement.

4. Aménagement d'emploi du temps

Les personnes bénéficiant du régime d'aménagements de conditions d'études sont autorisées à changer de groupes de TD et TP. Ils sont prioritaires pour les permutations de groupes, à condition de fournir un justificatif. Les changements ponctuels sont autorisés en cours de semestre, après accord de l'enseignante ou enseignant responsable du TD ou TP.

Les personnes bénéficiant du régime d'aménagements de conditions d'études peuvent choisir de ne préparer qu'une partie du programme prévu pour un semestre et effectuer leur cursus en plusieurs années. Dans ce cas, cette disposition est arrêtée par un contrat pédagogique conclu entre la personne bénéficiant du régime d'aménagements de conditions d'études et la direction de l'UFR.

5. Contrôle des Connaissances

Le régime d'aménagements de conditions d'études ne permet pas à la personne bénéficiaire de ce régime d'être dispensée de tout ou partie du contrôle continu.

Toutefois, un régime adapté à chaque personne reconnue en situation de handicap ou sportif.ve de haut niveau doit être défini en accord avec le SSE ou le SUAPS et le responsable d'année.

Les calendriers d'examens sont accessibles et consultables via l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ces calendriers valent convocation aux épreuves

pour les étudiantes et étudiants. Cependant, les personnes bénéficiaires du régime d'aménagements de conditions d'études peuvent demander une convocation écrite, s'ils ont besoin de justifier leurs absences auprès de leur(s) employeur(s) ou de toute autre structure.

Chaque année de formation est tenue d'indiquer, dans le descriptif de ses modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les aménagements d'études et d'examens proposés.

6. Contrat pédagogique

La direction de l'UFR, en lien avec les responsables d'année, assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiantes et étudiants. Elle est chargée :

1. D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et d'en assurer le suivi ;
2. De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiante ou étudiant ;
3. De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Afin de favoriser la réussite des étudiantes ou étudiants, la direction et les responsables d'année exercent leur mission en étroite coopération avec la scolarité de l'UFR de pharmacie et les services universitaires dédiés à l'accompagnement des étudiantes ou étudiants.

7. Mise en œuvre pratique

La mesure sera annoncée aux étudiants le plus tôt possible l'année N-1 pour respecter la procédure de l'université de Tours.

La personne demandant le statut du régime d'aménagements de conditions d'études devra informer la scolarité afin que l'étude des aménagements proposés soit faite le plus tôt possible et en concertation.

Les modalités de validation et de passage en année n+1 seront précisées dans le contrat pédagogique

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES, D’ÉVALUATION AU DIPLOME D’ÉTAT INFIRMIER ET RÈGLES DE PASSAGE D’ANNÉE DE L’UNIVERSITÉ DE TOURS 2026/2027

Dispositions générales applicables aux étudiant.e.s	2
Dispositions exceptionnelles	2
Art. 1 - Organisation des enseignements.....	3
Art. 2 - Inscription.....	3
Art. 3 - Contrat pédagogique en licence générale.....	3
Art. 4- Modes de contrôle - sessions - information.....	4
Art. 5- Anonymat des copies.....	5
Art. 6- Capitalisation - compensation - report de notes - validation en licence générale	5
Art. 7 - Règles de progression.....	6
Art. 8 - Jury.....	7
Art. 9 - Délivrance du diplôme.....	7
Art. 10 - Mentions de réussite pour la licence.....	7
Art. 11 - Publication des résultats - communication des copies.....	8
<i>Textes de référence</i>	9
<i>Rappel</i>	9
2. Procédure et calendrier de la demande	12
3. Cas d'exclusion	12
a. UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP).....	12
b. Étudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC) en licence.....	12
4. Aménagement d'emploi du temps	12
5. Contrôle des Connaissances	12
6. Directions d'études en licence et contrat pédagogique	13

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES, D'ÉVALUATION ET RÈGLES DE PASSAGE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS 2026/2027

Dispositions générales

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- [Vu le code de l'éducation](#), notamment ses articles L. 612-2, L. 612-3, L. 613-1 et D. 612-2 et suivants ;
- [Vu l'arrêté du 21 avril 2007](#) modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- [Vu l'arrêté du 20 février 2026](#) relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- [Vu la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000](#) portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, publiée au BO n°10 du 9 mars 2000

Conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, Les modalités de contrôle doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences doivent être précisées, détaillées et publiées dans le délai d'un mois. Elles comportent obligatoirement le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée et leur coefficient. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et rester accessibles jusqu'à l'issue de la session de rattrapage.

Modifications exceptionnelles des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Des nouvelles modalités de contrôle des connaissances et des compétences, permettant le passage d'examens à distance, peuvent être prises en raison d'un mouvement de grève avec blocages, tant des locaux de l'université que des locaux extérieurs dans lesquels devaient se dérouler les examens, rendant impossible le respect des modalités prévues (TA de Montpellier, 18 avril 2018, n°1801653). Ce dispositif permet aux étudiants de bénéficier des évaluations prévues dans le cadre de leur formation et nécessaires à l'obtention de leur diplôme.

Dispositions exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles appréciées, au cas par cas, par le président ou par délégation par le ou la vice-président·e CFVU, le contrôle continu pourrait être remplacé par un contrôle terminal ou le contrôle terminal par un contrôle continu dont la nature sera à établir. Les modalités de contrôle des connaissances seront définies en fonction des circonstances.

Les modifications devront être faites et portées à la connaissance des étudiants concernés au moins 15 jours avant les épreuves concernées

Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.

Art. 1 - Organisation des enseignements

Conformément aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la formation est organisée en 5 domaines de compétences et en unités d'enseignements afin de séquencer les apprentissages :

- Domaine A : sciences infirmières et raisonnement clinique
- Domaine B : pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques
- Domaine C : prévention et promotion de la santé
- Domaine D : communication, travail en équipe et leadership
- Domaine E : démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie

La formation est structurée en six semestres. Elle est validée par l'obtention de 180 ECTS.

Régime spécial d'études

Un régime spécial d'études (RSE) comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances et des compétences est fixé, par diplôme, pour certaines catégories d'étudiants.

Un tableau détaillant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences, y compris celles relevant du régime spécial, est complété pour chaque diplôme et joint au tableau des enseignements de chaque formation.

I - Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études, auprès de l'instance compétente¹, lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas de figure suivants :

1 - Activités complémentaires aux études :

- a) Etudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne au cours des six derniers mois ;
- b) Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- c) Etudiants-entrepreneurs, artistes ou sportifs de haut niveau ;
- d) Etudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

2 - Situations personnelles particulières :

- a) Femmes enceintes ;
- b) Etudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant ;
- c) Etudiants en situation de handicap ;
- d) Etudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- e) Etudiants en situation de longue maladie.

II. – Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins de l'étudiant, notamment sur :

1 - L'emploi du temps

¹ Jusqu'à l'installation de l'instance compétente mentionnée aux articles 17, 23, 36, 37, 39, 48, 49, 55, 57, 60 et 61 de l'arrêté de 20 février 2026 et au plus tard le 1^{er} septembre 2028, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants dont les membres et le fonctionnement sont précisés aux articles 12 à 20 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, exerce les compétences dévolues à cette instance, mentionnées aux mêmes articles.

- 2 - Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- 3 - La durée du cursus d'études.

Elles peuvent également prendre toute autre forme définie par l'instance compétente. Ces modalités peuvent avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques.

III. – Ces aménagements doivent respecter les connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III de l'arrêté et font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et le directeur de l'institut de formation.

Art. 2 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est obligatoire dans les délais fixés par l'établissement et portés à la connaissance des étudiant·es. Elle a valeur d'inscription aux examens. Elle se déroule selon les modalités communiquées par chaque service de scolarité. L'étudiant.e n'ayant pas satisfait à cette obligation ne sera pas autorisé.e à passer les examens de contrôle continu et les examens terminaux.

Art. 3 - Contrat pédagogique

Dans le cadre de son inscription pédagogique, l'étudiant peut conclure avec l'établissement, ou à la demande de l'équipe pédagogique, un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant.e ;
- Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant.e et de l'établissement.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet ainsi de concilier, d'une part, le caractère national du diplôme et l'obtention des connaissances et compétences définies par l'acquisition des 180 crédits européens et, d'autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l'étudiant.e.

Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique.

Art. 4- Modes de contrôle - sessions - information

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment,

leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par :

- un contrôle continu et régulier,
- un examen terminal,
- ces deux modes de contrôle combinés.

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par année universitaire pour chaque élément pédagogique : la première session et la seconde session.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences devront être organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant.e de bénéficier d'une seconde session.

Lorsqu'un.e étudiant.e a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études, il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Le dispositif de report des notes de « première session » en cas de non-présentation à une épreuve relevant de la seconde session est mis en place.

Il n'y a pas d'inscription aux examens de seconde session. Elle est automatique pour tous les étudiant.e.s autorisés à composer.

Le calendrier précis des épreuves est porté à la connaissance des étudiants, dans un délai impératif de quinze jours avant le début des épreuves, sur leur Environnement Numérique de Travail (ENT).

L'inscription de l'évaluation sur le planning de cours déposé sur l'ENT vaut convocation.

Une fois affiché, le calendrier ne peut plus subir de modifications.

Les modalités du contrôle continu sont librement déterminées par le groupement dans le respect de l'obligation réglementaire d'au moins deux évaluations.

Art. 5- Anonymat des copies

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des copies lors des épreuves écrites terminales individuelles sur table.

Art. 6- Capitalisation - compensation - report de notes - validation

Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 sur vingt ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous.

La compensation des notes s'opère entre les unités d'enseignement d'un même semestre :

1° Pour les notes des unités d'enseignement d'un même domaine à l'exception du domaine « Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie » ;

2° Pour les notes dont le résultat est au moins égal à 9/20 ;

3° En tenant compte des coefficients attribués aux unités d'enseignement.

Une unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il est alors définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire. La validation d'une unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits afférents.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée au sein d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque UE sont alors identifiables.

Lorsque la validation d'une unité d'enseignement ou d'un travail est réalisée en groupe, le nombre d'étudiants constituant ce groupe doit rester limité afin de garantir une évaluation rigoureuse et individualisée des compétences acquises par chacun. Cette exigence vise à préserver la traçabilité des contributions personnelles et l'objectivation des acquis. S'agissant plus particulièrement de l'UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes », il est recommandé de limiter la constitution des groupes à un maximum de trois étudiants, afin de permettre une implication effective de chacun dans l'élaboration, la conduite et la valorisation du travail réalisé.

Les éléments pédagogiques, affectés de crédits européens, où l'étudiant.e a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés emportant l'acquisition des crédits européens correspondants.

Pour valider un semestre, l'étudiant doit valider l'ensemble des unités d'enseignement le constituant. La validation d'un semestre emporte l'acquisition de 30 crédits européens qui deviennent alors capitalisables.

Le principe d'une édition d'un relevé de notes à l'issue de chacun des semestres impairs sera conservé pour permettre aux étudiants de disposer d'un bilan de leurs résultats avec en attente de la délibération du jury d'année.

Gestion des absences

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement du domaine de compétences concerné. Pour les cours magistraux obligatoires, les travaux dirigés et les séances de travaux pratiques, toute absence non justifiée et répétée empêche la validation du semestre sauf décision contraire du jury semestriel pouvant tenir compte de circonstances exceptionnelles.

Le directeur de l'institut de formation peut, sur production de pièces justificatives, pour des circonstances exceptionnelles, autoriser des absences avec dispense des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Toute absence supérieure à 20 % de la durée totale d'un stage empêche sa validation. Les absences en stage ne peuvent pas dépasser 10 % de la durée totale annuelle des stages sauf

décision contraire du jury semestriel, lequel se prononce après avoir évalué les circonstances exceptionnelles invoquées.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les périodes de stage non effectuées font l'objet d'un rattrapage fixé par l'instance compétente en tenant compte des connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III de l'arrêté du 20 février 2026.

Art. 7 - Règles de progression

L'inscription administrative est annuelle. L'étudiant.e s'inscrit administrativement en 1^{ère} année (S1 + S2), puis en 2^{ème} année (S3 + S4), et enfin en 3^{ème} année (S5 + S6). L'étudiant.e ayant validé son année d'inscription est admis à s'inscrire dans l'année supérieure.

Le passage dans l'année supérieure s'effectue par la validation des deux semestres de formation ou par la validation de 51 crédits sur 60 répartis sur ces deux semestres.- Dans ce deuxième cas, l'étudiant remplissant ces conditions sera notifié comme étant Ajourné Autorisé A Continuer (AJAC).

L'inscription en troisième année de formation requiert la validation des semestres 1 et 2.

Les dossiers des étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation, soit 150 crédits européens et effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont présentés au jury du diplôme d'Etat.

Le dossier de présentation au jury du diplôme d'Etat comporte au minimum :

1° Le dossier pédagogique de l'étudiant attestant de la validation des 150 ECTS ;

2° La synthèse du parcours théorique et pratique de l'étudiant dont l'avis sur la validation du semestre 6 visé par le directeur de l'institut.

L'étudiant qui n'a pas été reçu au diplôme d'Etat est autorisé à se présenter à la deuxième session des unités d'enseignement manquantes en vue de valider le semestre 6. En cas de non-validation d'un stage du semestre 6, l'étudiant effectue un nouveau stage dans la même typologie, dont les modalités sont définies par l'instance compétente.

Il est autorisé à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat. Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages).

Art. 8 - Jury

Deux types de jurys sont nommés par année d'étude.

Jury semestriel

Le jury semestriel est nommé pour chaque institut du groupement par le directeur de l'institut, après avis du président de l'université. Il comprend, outre son président, les membres suivants :

1° Le directeur de l'institut de formation, ou son représentant en cas d'empêchement, qui en assure la présidence ;

2° Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de l'institut ;

3° Au moins un enseignant-chercheur en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation ;

4° Des professionnels intervenants dans la formation dont un cadre de santé issu de la filière infirmière, un tuteur de stage mentionné à l'article 31 et un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage. Le représentant mentionné au 1° est désigné par le président de l'université parmi les directeurs des autres instituts du groupement. Cette représentation se fait de manière expresse, par tout moyen permettant d'en accuser réception, sur demande à cet effet adressée par l'institut à l'université avant la tenue du jury concerné. Elle n'est valable que pour le jury au titre duquel elle a été établie.

Jury du diplôme d'État

Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier et son président sont nommés par le président de l'université. Le jury comprend, outre son président, enseignant-chercheur, les membres suivants :

1° Le directeur référent, mentionné à l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2026, ou son représentant, directeur de l'un des instituts de formation du groupement ;

2° Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de deux instituts de formation du groupement, autres que celui auquel appartient le directeur mentionné au 1° ;

3° Au moins deux enseignants-chercheurs, un en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation et un enseignant-chercheur de l'université ;

4° Des professionnels intervenants dans la formation, dont un enseignant médecin intervenant dans la formation, un cadre de santé issu de la filière infirmière, un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage.

Le jury du diplôme d'Etat se réunit au moins deux fois par an. Une session de jury est organisée en juin chaque année.

Le jury ne peut siéger que si au moins la majorité de ses membres sont présents. En cas d'absence de quorum, le jury est reporté. Les membres sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires et le jury peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les membres du jury peuvent se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance s'ils permettent leur identification et garantissent la confidentialité des débats.

Art. 9 - Délivrance du diplôme d'État infirmier

Le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré aux étudiants qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir acquis l'ensemble des connaissances et compétences définies dans le référentiel de formation, vérifiée par la validation des unités d'enseignement et des stages correspondant aux six semestres de formation ;

2° Etre titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;

La liste des candidats reçus au diplôme d'Etat d'infirmier est établie par le jury du diplôme d'Etat.

Art. 10 - Publication des résultats - communication des copies

Les notes ne doivent pas être affichées nominativement. Elles ne peuvent être communiquées qu'à l'étudiant.e concerné.e.

Les résultats doivent faire l'objet d'un affichage anonymisé, remplaçant le nom et le prénom de l'étudiant par son numéro étudiant.

Les résultats sont publiés sur l'environnement numérique de travail.

Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury².

Les étudiant.e.s ont droit sur leur demande, et dans un délai raisonnable à la communication de leurs copies d'examen et à un entretien individuel.

² Information donnée aux étudiants : VOIES ET DELAIS DE RECOURS. Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

GRANDS PRINCIPES DE CONCORDANCE
REFERENTIELS FORMATION IDE 2009 - 2026

1. Objectifs :

Définir les principes d'harmonisation régionale pour assurer le traitement des situations des étudiants en soins infirmiers :

- En situation de redoublement
- En situation de réintégration de la 1^{ère} année
- En situation de césure

2. Références réglementaires :

- Décret no 2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier
- Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Accompagnement de la réforme de formation : les fiches thématiques (DGOS – Enseignement Supérieur)

3. Périmètre d'application :

Les étudiants en soins infirmiers redoublants et réintégrant la 1^{ère} année

Sont exclus :

- Les étudiants en soins infirmiers redoublants ou réintégrant la deuxième année durant l'année scolaire 2026 – 2027
- Les étudiants en soins infirmiers redoublants ou réintégrant la troisième année durant l'année scolaire 2026 – 2027 et l'année scolaire 2027 – 2028
- Les étudiants en soins infirmiers en 2^e année de formation sur l'année 2026-2027 et présentant des dettes d'UE de 1^{ère} année de formation. Ces derniers doivent se présenter à des évaluations de rattrapage d'UE de 1^{ère} année conformes aux éléments pédagogiques attendus au référentiel 2009

4. Les 5 principes d'harmonisation :

1. L'étudiant conserve le nombre d'ECTS acquis lors de sa 1^{ère} année de formation (le nombre en aucun cas est inférieur à celui acquis selon les modalités du référentiel 2009).
2. L'attribution d'ECTS pour les UE du référentiel 2026 se fait majoritairement au regard de la concordance pédagogique entre les référentiels 2009 et 2026 (Annexe 1).
3. L'instance compétente (article 60)¹ qui se tient au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), statue sur la concordance des ECTS au regard d'une étude personnalisée du parcours de l'étudiant tel que défini par les DGOS/DGESIP : *« La formulation « voient leur situation examinée par l'instance compétente » prévoit clairement une étude spécifique de chaque situation » (cf. mail du 21/08/2026).*
4. Un contrat pédagogique est conclu pour engager l'étudiant en soins infirmiers à suivre les enseignements qu'ils n'auraient pas reçus intégralement lors de la première année de formation bien que les ECTS aient pu lui être attribués par concordance (ex. : UE D4).
Le contrat peut également engager le principe qu'il se présente à l'évaluation de l'UE de façon formative. Quel que soit le résultat à cette évaluation formative, et surtout si celui-ci est inférieur au résultat initial, celui-ci ne peut en aucun cas être remis en question.
5. L'acquisition de compétences et connaissances sera observée et évaluée en stage dans des domaines pour lesquels les ECTS ont pu être attribués par correspondance

¹ Article 60.III. « Jusqu'à l'installation de l'instance compétente mentionnée aux articles 17, 23, 36, 37, 39, 48, 49, 55, 57, 60 et 61 et au plus tard le 1^{er} septembre 2028, **la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants** dont les membres et le fonctionnement sont précisés aux articles 12 à 20 de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, **exerce les compétences dévolues à cette instance**, mentionnées aux mêmes articles. »

ANNEXE 1

Proposition de concordance des Unités d'Enseignement

CORRESPONDANCE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT RÉFÉRENTIEL 2009 → RÉFÉRENTIEL 2026

RÉFÉRENTIEL 2009		RÉFÉRENTIEL 2026 (CORRESPONDANCE PRINCIPALE)	DOMAINES 2026
UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie	→	UE B.2 Sciences humaines et sociales	A  Sciences infirmières et raisonnement clinique
UE 1.2 Santé publique et économie de la santé	→	UE C.1 Santé publique, promotion de la santé et prévention	
UE 1.3 Législation, éthique, déontologie	→	UE A.2 Législation, déontologie, éthique	
UE 2.1 Biologie fondamentale	→	UE B.1 Sciences biomédicales	B  Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques
UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions	→	UE B.1 Sciences biomédicales	
UE 2.3 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie	→	UE A.1 Fondamentaux en sciences infirmières et raisonnement clinique + UE B.1 Sciences biomédicales	
UE 2.4 Processus traumatiques	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	
UE 2.5 Processus inflammatoires et infectieux	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	
UE 2.6 Processus psychopathologiques	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières + Formation en santé mentale	
UE 2.7 Défaillances organiques et processus dégénératifs	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	
UE 2.8 Processus obstructifs	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	
UE 2.9 Processus tumoraux	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	
UE 2.10 Infectiologie – Hygiène	→	UE B.4 Démarche qualité et gestion des risques	
UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières + Compétence prescription (UE B.3 / B.4)	
UE 3.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière	→	UE A.1 Fondamentaux en sciences infirmières et raisonnement clinique	D  Communication, travail en équipe et leadership
UE 3.2 Projet de soins infirmiers	→	UE A.1 Fondamentaux en sciences infirmières et raisonnement clinique + UE D.2 Coordination des soins	
UE 3.3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	→	UE D.2 Coordination des activités et des soins	
UE 3.4 Initiation à la démarche de recherche	→	UE E.1 Recherche, méthodes et données probantes	
UE 3.5 Encadrement des professionnels de soins	→	UE D.3 Formation et développement des compétences	
UE 3.6 Management de la qualité et des risques	→	UE B.4 Démarche qualité et gestion des risques	
UE 4.1 Soins de confort et de bien-être	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	C  Prévention et promotion de la santé
UE 4.2 Soins relationnels	→	UE D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership	
UE 4.3 Soins d'urgence	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	
UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	
UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques	→	UE B.4 Démarche qualité et gestion des risques	
UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs	→	UE C.1 Santé publique, promotion de la santé et prévention	
UE 4.7 Soins palliatifs et fin de vie	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	
UE 4.8 Qualité des soins et évaluation des pratiques	→	UE B.4 Démarche qualité et gestion des risques + UE E.1 Recherche, méthodes et données probantes	
UE 5.1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	E  Démarche scientifique, recherche et méthodologie
UE 5.2 Évaluation d'une situation clinique	→	UE A.1 Fondamentaux en sciences infirmières et raisonnement clinique	
UE 5.3 Communication et conduite de projet	→	UE D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership	
UE 5.4 Soins éducatifs et formation des professionnels	→	UE C.1 Santé publique, promotion de la santé et prévention + UE D.3 Formation et développement des compétences	
UE 5.5 Mise en œuvre des thérapeutiques	→	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières	
UE 5.6 Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques	→	UE E.1 Recherche, méthodes et données probantes	
UE 5.7 Projet de recherche	→	UE E.1 Recherche, méthodes et données probantes	
UE 5.8 Stages	→	 Stages cliniques (66 ECTS)	
UE 6.1 Méthodes de travail	→	UE E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite	
UE 6.2 Anglais	→	UE E.2 Langue vivante étrangère	

LÉGENDE

- Correspondance principale
 ---→ Correspondance complémentaire
 UE X.Y Unités d'enseignement 2026

LES 5 DOMAINES DU RÉFÉRENTIEL 2026

- A** Sciences infirmières et raisonnement clinique
B Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques
C Prévention et promotion de la santé
D Communication, travail en équipe et leadership
E Démarche scientifique, recherche et méthodologie

À RETENIR

- La réforme 2026 ne supprime pas les contenus du référentiel 2009 : elle les réorganise en 5 domaines et 15 UE pour renforcer :
 - le raisonnement clinique
 - la prévention et la santé publique
 - la qualité et la sécurité des soins
 - la coordination et le leadership
 - la recherche et l'usage des données probantes

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES
DES ÉTUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026 - 2027**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 636-18 à D. 636-22 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 4341-1 ;
- Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, dont les dispositions demeurent applicables aux étudiants des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- Vu** le décret n° 2026-174 du 11 mars 2026 relatif au certificat de capacité d'orthophoniste et à la formation conduisant à cette profession ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2026 relatif au régime des études menant à la profession d'orthophoniste, applicable aux étudiants de 1^{ère} année au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- Vu** le règlement des études et des examens de Licence, Licence Professionnelle et Master de l'université, adopté par la CFVU du 19 septembre 2024 (et ses actualisations pour l'année 2026-2027) ;
- Vu** la délibération du Conseil de la composante assurant la formation en orthophonie en sa séance du 7 septembre 2026 ;
- Vu** la délibération n°XX de la CFVU en sa séance du 17 septembre 2026 ;
- Vu** la délibération n°XX du Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2026 ;

I - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste – Premier Cycle, 1^{ère} année (1A)

1. GÉNÉRALITÉS

La formation conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste (CCO) a pour but l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

Le référentiel vise le développement, tout au long de la formation, de 5 domaines de compétences :

- Compétence 1 : Conduire une démarche de soins orthophoniques
- Compétence 2 : Interagir dans le cadre de soins orthophoniques
- Compétence 3 : Gérer la pratique orthophonique
- Compétence 4 : Réaliser une recherche scientifique en orthophonie
- Compétence 5 : Mener une action de santé publique.

Ces compétences correspondent à des savoir-agir complexes, mobilisables de manière indépendante dans le cadre d'une activité professionnelle.

Les intervenants de la formation assurant les enseignements sont des orthophonistes et professionnels de santé, des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des professionnels entretenant un rapport étroit avec la profession d'orthophonistes et ses problématiques.

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation, organisés en deux cycles : un premier cycle de six semestres validés par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS), et un deuxième cycle de quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master. La 1A constitue la première année du premier cycle et comprend deux semestres validés par l'obtention de 60 ECTS.

La formation conduisant au certificat de capacité vise, dès la 1A, l'acquisition de connaissances en sciences humaines et sociales, en sciences de la vie et de la santé, ainsi que la construction progressive d'une posture professionnelle, dans le respect des principes de non-exhaustivité, de participation active de l'étudiant et d'interdisciplinarité.

La formation associe enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et cliniques, ainsi que l'accomplissement de stages. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement (UE), conformément à l'article 20 de l'arrêté du 11 mars 2026.

2. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de la 1A comprend des unités d'enseignement (UE) dont certaines comportent plusieurs éléments pédagogiques (EP).

Les UE sont organisées en sous-modules thématiques, regroupés dans les modules suivants : 1. sciences humaines et sociales, 2. sciences de la vie et de la santé, 3. orthophonie, 4. recherche en orthophonie et 5. aptitudes professionnelles en santé.

La présence aux Travaux Dirigés (TD) est obligatoire, conformément au règlement des études et des examens de l'université (art. II-1). Un contrôle d'assiduité des étudiants est effectué par l'enseignant (appel ou feuille de présence). Toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification dans les 48 heures, adressé au service de la Scolarité.

3. SESSIONS

Les compétences et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Deux sessions de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées par année universitaire. Les enseignements de l'année étant aménagés sur deux semestres, une période d'examens a lieu à l'issue de chacun de ces semestres. L'ensemble des épreuves (contrôles continus et contrôles terminaux) des premier et second semestres constitue la première session.

Les examens de la « seconde session » (dite « session de rattrapage » ou « seconde chance ») sont organisés à l'issue du second semestre pour l'ensemble de l'année, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

4. VALIDATION

Chaque UE ou EP faisant l'objet d'une note est validé dès lors que la moyenne est obtenue, soit une note égale ou supérieure à la moitié du barème. Par exception, l'EP1 de l'UE 3.1.2 *Compétences professionnelles socles*, est validé en obtenant une note égale ou supérieure à 12/20.

Les UE et EP sont validés indépendamment les uns des autres et ne peuvent faire l'objet d'une compensation entre eux, à l'exception de l'UE 2.1 *Biologie cellulaire, moléculaire et génétique* » et de l'UE 2.4.1 *Neurosciences 1*, relevant du même semestre.

Ces deux UE peuvent ainsi être validées soit en obtenant la moyenne à chacune d'elles, soit par compensation, en obtenant la moyenne à l'ensemble des deux UE, sous réserve d'obtenir une note au moins égale à 40 % du barème de l'une de ces deux UE, soit 16/40 à l'UE 2.1 ou 8/20 pour l'UE 2.4.1. Ainsi, une note inférieure à 40% du barème de l'UE 2.1 (soit 16/40) ou de l'UE 2.4.1 (soit 8/20) exclut toute validation par compensation.

Sont convoqués en seconde session les étudiants n'ayant pas validé l'UE en première session.

Concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, les modalités de contrôle des connaissances et de compétences qui s'appliquent aux deux sessions sont les mêmes que celles de la seconde session du régime général.

Le passage dans l'année supérieure est autorisé sous réserve d'une dette de deux UE au maximum, l'étudiant étant alors inscrit au titre du statut AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer). Font exception à cette possibilité l'UE 3.1.2 et l'UE 1.5, dont la validation est obligatoire dès la fin de la seconde session : à défaut, l'étudiant redouble l'année.

La non-validation, en fin de deuxième année, des UE de dette de première année entraîne un redoublement de l'année.

5. VALIDATION DU STAGE D'OBSERVATION

Conformément aux articles 16 à 19 de l'arrêté du 11 mars 2026, les objectifs pédagogiques du stage sont précisés dans un livret de stage. La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage et de l'évaluation réalisée par le maître de stage. L'absence de validation d'un stage au titre de l'année entraîne le redoublement de l'étudiant.

Les étudiants transmettent, au plus tard le premier jour de la première période de stage, un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur.

6. REDOUBLEMENT

En cas de redoublement, le bénéfice est acquis pour toutes les UE validées par l'étudiant. Un parcours pédagogique personnalisé peut être proposé à l'étudiant redoublant.

Au cours du premier cycle des études en orthophonie, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. La deuxième ou la troisième année de la formation ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée après avis du directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

7. CONSULTATION DES COPIES

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent en faire la demande par écrit auprès de Mr le Doyen, dans un délai de cinq jours suivant l'affichage des résultats, et déposer cette demande au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a accès à la consultation de ses propres copies. Les étudiants ayant formulé une demande sont convoqués afin de consulter leurs copies sur place.

8. PÉRIODE D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Après accord du responsable pédagogique et sous réserve d'une cohérence pédagogique avec le déroulement de la formation, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de trois semestres au cours des dix semestres de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste (art. 21 de l'arrêté du 11 mars 2026). La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

9. MAQUETTE 1A — VOLUMES HORAIRES

Le tableau ci-dessous reprend les UE et EP de la 1A avec leur coefficient et leur pondération en ECTS.

1A – SEMESTRE 1	Coef.	ECTS	CM	TD	Stage	Volume total par étudiant
UE 1.1.1 – Sciences du langage 1	1	5	54	8		62
UE 1.2.1 – Psychologie du développement	1	4	29	11		40
UE 1.4 – Sciences de l'éducation	1	4	25	15		40
UE 2.1 – Biologie cellulaire, moléculaire et génétique	1	3	30	0		30
UE 2.2 – Audition	1	4	27	8	7,5	42,5
EP1. Anatomie, physiologie, exploration fonctionnelle, pathologies et parcours de soin			27	8		35
EP2. Stage Audiométrie					7,5	7,5
UE 2.4.1 – Neurosciences 1	1	4	33,5	1,5		35
UE 3.1.1 – Introduction à la profession d'orthophoniste	1	4	14	19		33
UE 3.1.2 – Compétences professionnelles socles	1	2	5	15		20
EP1. Maîtrise de la langue			4	4		
EP2. Maîtrise des mathématiques				4		
EP3. Méthodologie universitaire			1	7		
VOLUMEHoraire — Semestre 1		30	217,5	77,5	7,5	302,5

1A – SEMESTRE 2	Coef.	ECTS	CM	TD	Stages	Durée totale étudiant
UE 1.1.2 – Sciences du langage 2	1	5	67	11		78
EP1. Phonétique perceptive et acoustique			20	0		20
EP2. Linguistique fondamentale			47	11		58
UE 1.3 – Sciences sociales	1	3	21	10		31
UE 1.5 – Stages développement 1	1	2		10	48	58
EP1. Stages Ecole				4	48	52
EP2. Présentation orale du stage				6		6
UE 2.3 – Fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées	1	4	25	10		35
UE 2.6 – Santé de l'enfant	1	3	25	8		33
UE 4.1 – Introduction à la méthodologie de la recherche et statistiques descriptives	1	4	25	15		40
UE 5.2.1 – Anglais 1	1	2		20		20
UE 5.3.1 – Santé publique et santé environnementale	1	5	35	15		50
UE 5.4 – Infectiologie, hygiène et pharmacologie	1	2	17	7		24
VOLUMEHoraire — Semestre 2		30	215	106	48	

10. 1A — MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (M3C)

Type de contrôle : CC – Contrôle Continu – ET – Examen Terminal

Type d'épreuve : E : Écrit – O : Oral – QP : Quitus de Présence

1A – SEMESTRE 1	ECTS	Coef.	SESSION 1				SESSION 2			
			Barème	Type	Modalité ET	Durée indicative	Barème	Type	Modalité ET	Durée indicative
UE 1.1.1 – Sciences du langage 1	5	1	50	CC(/35)+ET(/15)	Écrit	1h	50	ET	Écrit	2h30
UE 1.2.1 – Psychologie du développement	4	1	30	CC(/10)+ET(/20)	Écrit	2h	20	ET	Écrit	2h
UE 1.4 – Sciences de l'éducation	4	1	40	CC(/20)+ET(/20)	Oral	-	20	ET	Oral	-
UE 2.1 – Biologie cellulaire, moléculaire et génétique	3	1	40	CC(/10)+ET(/30)	Écrit	2h	40	ET	Écrit	2h
UE 2.2 – Audition	4	1								
<i>EP1. Anatomie, physiologie, exploration fonctionnelle, pathologies et parcours de soin</i>			20	ET	Écrit	1h	20	ET	Écrit	1h
<i>EP2. Stage Audiométrie</i>			-	QP + validation du stage	-	-	-	-	-	-
UE 2.4.1 – Neurosciences 1	4	1	20	ET	Écrit	1h	20	ET	Écrit	1h
UE 3.1.1 – Introduction à la profession d'orthophoniste	4	1	30	CC(/10)+ET(/20)	Écrit	2h	20	ET	Écrit	2h
UE 3.1.2 – Compétences professionnelles socles	2	1								
<i>EP1. Maîtrise de la langue</i>			20	ET	Écrit	2h	20	ET	Écrit	2h
<i>EP2. Maîtrise des mathématiques</i>			20	ET	Écrit	1h	20	ET	Écrit	1h
<i>EP3. Méthodologie universitaire</i>			-	QP	-	-	20	ET	Oral	-

1A – SEMESTRE 2	ECTS	Coef.	SESSION 1				SESSION 2			
			Barème	Type	Modalité ET	Durée indicative	Barème	Type	Modalité ET	Durée indicative
UE 1.1.2 – Sciences du langage 2	5	1								
<i>EP1. Phonétique perceptive et acoustique</i>			20	ET	Écrit	1h	20	ET	Écrit	1h
<i>EP2. Linguistique fondamentale</i>			75	CC(/40)+ET(/35)	Écrit	2h	75	ET	Écrit	3h
UE 1.3 – Sciences sociales	3	1	20	ET	Écrit	2h	20	ET	Écrit	2h
UE 1.5 – Stages développement 1	2	1								
<i>EP1. Stage</i>			-	QP + validation du stage	-	-	-	-	-	-
<i>EP2. Applications</i>			20	ET	Oral	-	20	ET	Oral	-
UE 2.3 – Fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées	4	1	20	ET	Écrit	1h	20	ET	Écrit	1h
UE 2.6 – Santé de l'enfant	3	1	20	ET	Écrit	1h30	20	ET	Écrit	1h30
UE 4.1 – Introduction à la méthodologie de la recherche et statistiques descriptives	4	1	20	ET	Écrit	2h	20	ET	Écrit	2h
UE 5.2.1 – Anglais 1	2	1	20	CC	-	-	20	ET	Écrit	1h
UE 5.3.1 – Santé publique et santé environnementale	5	1	20	ET	Écrit	2h	20	ET	Écrit	2h
UE 5.4 – Infectiologie, hygiène et pharmacologie	2	1	30	CC(/10)+ET(/20)	Écrit	1h	30	ET	Écrit	1h

11. 1A — DISPOSITIONS TRANSITOIRES ENTRE LES DEUX MAQUETTES DE FORMATION

Conformément à l'article 4 du décret n° 2026-174 du 11 mars 2026, les présentes modalités sont applicables aux étudiants entrant en formation à compter du 1er septembre 2026. Jusqu'au 1er septembre 2030, les étudiants ayant entrepris leurs études avant cette date restent régis par les dispositions du code de l'éducation et du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 11 mars 2026.

Pour les étudiants redoublant la 1A, en situation de césure ou en reprise d'études après une interruption de formation suivie selon l'ancienne maquette, une table d'équivalences entre les unités d'enseignement de l'ancienne et de la nouvelle maquette est établie par la commission pédagogique, qui propose au directeur de la composante assurant la formation en orthophonie les modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime résultant du décret du 11 mars 2026, conformément au III de l'article 4 de ce décret.

UE ancienne maquette (décret du 30/08/2013)	UE – nouvelle maquette (décret du 11/03/2026)
UE 1.1.1 Introduction aux sciences du langage	UE 1.1.1 – Sciences du langage 1
UE 1.2.1 Psychologie générale et psychologie du développement	UE 1.2.1 – Psychologie du développement
UE 1.3.1 Sciences de l'éducation	UE 1.4 – Sciences de l'éducation
UE 1.4 Sensibilisation aux sciences de la société	UE 1.3 – Sciences sociales
UE 2.1 Notion de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	UE 2.1 – Biologie cellulaire, moléculaire et génétique
UE 2.2.1 Neurosciences 1	UE 2.4.1 – Neurosciences 1
UE 2.3.1 Etude de l'audition	UE 2.2 – Audition
UE 4.1 Connaissance et historique de la profession	UE 3.1.1 – Introduction à la profession d'orthophoniste
UE 8.4 Langues 1	UE 5.2.1 – Anglais 1
UE 8.7 Formation aux compétences socles en numérique	UE 3.1.2 – Compétences professionnelles socles
UE 1.1.2 Connaissances fondamentales en sciences du langage	UE 1.1.2 – Sciences du langage 2 EP2. Linguistique fondamentale
UE 1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication	UE 1.3 – Sciences sociales
UE 2.2.2 Neurosciences 2	<i>UE 2.4.2 Neurosciences 2 (en 2A)</i>
UE 2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	UE 2.3 – Fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées
UE 2.4 Pédiatrie et troubles du développement	UE 2.6 – Santé de l'enfant
UE 3.1 Physique générale et acoustique	UE 1.1.2 – Sciences du langage 2 EP1. Phonétique perceptive et acoustique
UE 3.2 Imagerie, Explorations et investigations	UE 2.4.1 – Neurosciences 1
UE 8.1 Infectiologie et hygiène	UE 5.4 – Infectiologie, hygiène et pharmacologie
UE 8.2 Formation aux gestes et aux soins d'urgence niv. 2	<i>UE 5.5 Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (2A)</i>
UE 9.1 Concepts et savoirs de base en santé publique	UE 5.3.1 – Santé publique et santé environnementale
UE 6.1 Stage de découverte 1 : Stage en milieu scolaire	UE 1.5 – Stages développement 1

II - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste – Premier Cycle, 2ème année (2A)

1. SESSIONS

Les compétences et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Deux sessions de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées par année universitaire. Les enseignements de l'année étant aménagés sur deux semestres, une période d'examens a lieu à l'issue de chacun de ces semestres. L'ensemble des épreuves (contrôles continus et contrôles terminaux) des premier et second semestres constitue la première session.

Les examens de la « seconde session » (dite « session de rattrapage » ou « seconde chance ») sont organisés à l'issue du second semestre pour l'ensemble de l'année, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Pour chaque UE, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (i.e. note totale inférieure à la moitié du barème) sont convoqués à la 2^{ème} session pour repasser l'épreuve de rattrapage relative à l'UE concernée.

Concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences qui s'appliquent aux deux sessions sont les mêmes que celles de la 2ème session du régime général.

2. VALIDATION

Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié du barème (cf. tableaux récapitulatifs).

La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage, des évaluations complétées par le maître de stage et du rapport de stage.

Le passage dans l'année supérieure est autorisé sous réserve d'une dette de deux UE au maximum, l'étudiant étant alors inscrit au titre du statut AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer). Font exception à cette possibilité les UE 6.2 et 6.3 relatives aux stages, dont la validation doit être acquise dès la première session, ces UE ne pouvant pas faire l'objet d'une seconde session : à défaut, l'étudiant redouble l'année.

La non-validation, en fin de deuxième année, des UE de dette de première année entraîne un redoublement de l'année.

3. REDOUBLEMENT

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Les stages validés

4. CONSULTATION DES COPIES

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée à Mr le Doyen dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats et la déposer au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au sein du secrétariat du CFUO.

Tableau récapitulatif Semestre 3

2A - SEMESTRE 3 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Barème	Type	Modalité ET	Coef	Barème	Type	Modalité ET		
UE 1.1.3 Développement du langage et psycholinguistique	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	60	ET	Ecrit	4h	4
UE 1.2.3 Psychologie cognitive et neuropsychologie	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	3h	4
UE 2.6 Psychiatrie	1	30	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h	3
UE 2.7 Notions de pharmacologie	1	20	CC	-	1	20	ET	Ecrit	30 min	2
UE 5.4.1 Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	1	30	ET/30	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	1h30	4
UE 7.1 Documentation et bibliographie	1	20	CC	-	1	20	ET	Ecrit	2h	2
UE 7.2 Statistiques 1	1	30	CC/10 ET/20	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h30	3
UE 8.5 Langues 2	1	20	CC	-	1	20	ET	Oral	—	2
UE 9.2 Intervention et promotion de la santé	1	30	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h30	3

Formation à la pratique clinique

		ECTS
UE 6.2 Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	Stage et rapport à valider	3

Tableau récapitulatif Semestre 4

2A - SEMESTRE 4 Enseignements théoriques	1^{ère} session				2^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Barème	Type	Modalité ET	Coef	Barème	Type	Modalité ET		
UE 1.1.4 Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	1	60	CC/40 ET/20	Ecrit	1	60	ET	Ecrit	2h30	4
UE 1.2.4 Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	20	ET	Oral	3h30	4
UE 1.3.2 Apprentissages et didactique	1	40	CC/20 ET/20	Oral	1	20	ET	Oral	–	3
UE 2.3.2 Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h	4
UE 5.1.1 Troubles du langage oral et de la communication	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.2.1 Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.3.1 Aspect développemental de la cognition mathématique	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	2h	4

Formation à la pratique clinique

ECTS

UE 6.3 Stage découverte 3 : milieux d'exercice, en libéral et en structures de soins	Stage et rapport à valider	3
--	----------------------------	----------

III - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste – Premier Cycle, 3ème année (3A)

1. SESSIONS

Les compétences et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Deux sessions de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées par année universitaire. Les enseignements de l'année étant aménagés sur deux semestres, une période d'examens a lieu à l'issue de chacun de ces semestres. L'ensemble des épreuves (contrôles continus et contrôles terminaux) des premier et second semestres constitue la première session.

Les examens de la « seconde session » (dite « session de rattrapage » ou « seconde chance ») sont organisés à l'issue du second semestre pour l'ensemble de l'année, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Pour chaque UE, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (i.e. note totale inférieure à la moitié du barème) sont convoqués à la 2^{ème} session pour repasser l'épreuve de rattrapage relative à l'UE concernée.

Concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences qui s'appliquent aux deux sessions sont les mêmes que celles de la 2ème session du régime général.

2. VALIDATION

Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié du barème (cf. tableaux récapitulatifs), à l'exception de l'UE 7.4 *Méthodologie d'analyse d'article*.

Pour valider l'UE précitée, l'étudiant doit obtenir :

- une note supérieure ou égale à 10/20
- ou une note comprise entre 8/20 et 10/20 sous réserve que l'ensemble des autres UE du même semestre soient validées.

La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage, des évaluations complétées par le maître de stage et du rapport de stage. L'absence de validation d'une UE Stages entraîne le redoublement de l'année.

Le passage en 2^{ème} cycle (4^{ème} année) est conditionné à la validation de l'ensemble des UE de la 3^{ème} année, sans possibilité de dette. Les UE de dette de 2^{ème} année non encore validées devront donc, elles aussi, impérativement l'être au plus tard en fin de 3^{ème} année.

Tout étudiant présentant, à l'issue de la seconde session, une ou plusieurs UE non validées, qu'il s'agisse d'une UE de la 3^{ème} année ou d'une UE de dette reportée d'une année antérieure, devra redoubler son année.

3. REDOUBLEMENT

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Les stages validés

4. CONSULTATION DES COPIES

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée à Mr le Doyen dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats et la déposer au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au sein du secrétariat du CFUO.

Tableau récapitulatif Semestre 5

3A - SEMESTRE 5 Enseignements théoriques	1^{ère} session				2^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Barème	Type	Modalité ET	Coef	Barème	Type	Modalité ET		
UE 2.3.4 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h	4
UE 2.5 Gériatrie	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h	3
UE 4.2 Bilan et évaluation en orthophonie	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.1.2 Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.2.2 Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.3.2 Troubles de la cognition mathématique	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.4.2 Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	1	40	CC/10 ET/30	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	1h30	3

Formation à la pratique clinique		ECTS
UE 6.4 Stage d'observation auprès d'orthophonistes	Stage et rapport à valider	6

Tableau récapitulatif Semestre 6

3A - SEMESTRE 6 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Barème	Type	Modalité ET	Coef	Barème	Type	Modalité ET		
UE 4.3 Démarche clinique et intervention orthophonie	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	1	40	CC/10 ET/30	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.5.1 Bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.6.1 Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	1	50	CC/20 ET/30	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	1h30	3
UE 5.7.1 Aphasologie, bilan et évaluation en aphasologie	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h30	4
UE 5.8.1 Connaissances théoriques et cliniques et répercussions du handicap sur le langage et la communication	1	30	CC/10 ET/20	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	2h30	2
UE 7.4 Méthodologie d'analyse d'articles	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	3
UE 8.6 Langues 3	1	20	CC	-	1	20	CC	Ecrit	-	2

Formation à la pratique clinique									ECTS
UE 6.5 Stage clinique 1				Stage et rapport à valider					6

IV - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste – Deuxième Cycle, 4ème année (4A)

1. SESSIONS

Les compétences et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Deux sessions de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées par année universitaire. Les enseignements de l'année étant aménagés sur deux semestres, une période d'examens a lieu à l'issue de chacun de ces semestres. L'ensemble des épreuves (contrôles continus et contrôles terminaux) des premier et second semestres constitue la première session.

Les examens de la « seconde session » (dite « session de rattrapage » ou « seconde chance ») sont organisés à l'issue du second semestre pour l'ensemble de l'année, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Pour chaque UE, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (i.e. note totale inférieure à la moitié du barème) sont convoqués à la 2^{ème} session pour repasser l'épreuve de rattrapage relative à l'UE concernée.

Concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences qui s'appliquent aux deux sessions sont les mêmes que celles de la 2ème session du régime général.

2. VALIDATION

Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié du barème (cf. tableaux récapitulatifs).

La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage, des évaluations complétées par le maître de stage et du rapport de stage. L'absence de validation d'une UE Stages entraîne le redoublement de l'année.

Aucune dette de 4^{ème} année n'est autorisée pour le passage en 5^{ème} année.

3. REDOUBLEMENT

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Les stages validés

Article D636-20-6 du Code de l'éducation :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

4. CONSULTATION DES COPIES

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée à Mr le Doyen dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats et la déposer au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au sein du secrétariat du CFUO.

Tableau récapitulatif Semestre 7

4A - SEMESTRE 7 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Barème	Type	Modalité ET	Coef	Barème	Type	Modalité ET		
UE 5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	1	40	CC/10 ET/30	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h30	3
UE 5.1.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques										3
UE 5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	3h	3
UE 5.7.2 Intervention orthophonique en aphasiologie	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h30	3
UE 5.7.5 Bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	2h	2
UE 5.8.2 Handicap 2 : Intervention spécifiques en orthophonie dans le cadre du handicap	1	30	CC/10 ET/20	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h30	2
UE 7.5 Méthodologie du mémoire	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	1h30	3
UE 8.8 Module de formation aux compétences socles au numérique en santé	1	20	CC	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	1h	2
UE 12.1 Optionnelle obligatoire	1	Validation par attestation de réussite et/ou de présence selon les modalités retenues pour chaque UE optionnelle								3

Formation à la pratique clinique		ECTS
UE 6.6 Stage clinique 2	Stage et rapport à valider	3
UE 6.9 Stage de sensibilisation à la recherche	Stage et rapport à valider	3

Tableau récapitulatif Semestre 8

4A - SEMESTRE 8 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS	
	Coef	Barè m e	Type	Modalit é ET	Coef	Barème	Type	Modalité ET			
UE 5.2.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	1	40	CC/20 ET/20	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	3	
UE 5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	2h	3	
UE 5.5.2 Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	3	
UE 5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	1	40	CC/20 ET/20	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	1h30	2	
UE 5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	3h	3	
UE 5.7.7 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans les troubles développementaux	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	4	
UE 7.5 Méthodologie du mémoire	1	Validation par attestation de réussite			1	Validation par attestation de réussite			–	3	
UE 12.2 Optionnelle obligatoire	1	Validation par attestation de réussite et/ou de présence selon les modalités retenues pour chaque UE optionnelle									3

Formation à la pratique clinique

		ECTS
UE 6.7 Stage clinique 3	Stage et rapport à valider	6

V - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste – Deuxième Cycle, 5ème année (5A)

1. SESSIONS

Les compétences et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Deux sessions de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées par année universitaire. Les enseignements de l'année étant aménagés sur deux semestres, une période d'examens a lieu à l'issue de chacun de ces semestres. L'ensemble des épreuves des premier et second semestres constitue la première session.

Les examens de la « seconde session » (dite « session de rattrapage » ou « seconde chance ») sont organisés pour l'ensemble de l'année, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Pour chaque UE validée en CC et/ou en ET, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (i.e. note totale inférieure à la moitié du barème) sont convoqués à la 2^{ème} session pour repasser l'épreuve de rattrapage relative à l'UE concernée.

Concernant les UE validées par attestation de présence, toute absence non justifiée dans les 48h entraîne la non-validation de l'UE concernée.

Concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, les modalités de contrôle des connaissances et de compétences qui s'appliquent aux deux sessions sont les mêmes que celles de la 2ème session du régime général.

2. VALIDATION

Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié du barème (cf. tableaux récapitulatifs).

La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage, des évaluations complétées par le maître de stage et du rapport de stage. L'absence de validation d'une UE Stages entraîne le redoublement de l'année.

La validation par quitus de présence des UE concernées des 1^{er} et 2nd semestre (cf. tableaux récapitulatifs) est acquise sous réserve, d'une part, que le taux d'absence de l'étudiant, justifié ou non, n'excède pas 20 % du volume horaire prévu et, d'autre part, que l'ensemble des absences soient justifiées.

Au semestre 10, l'UE 7.5 Méthodologie du mémoire est validée dès l'obtention d'une note de 10/20. Cependant, le dépôt du mémoire de fin d'études en bibliothèque universitaire et en bibliothèque d'orthophonie est conditionné par l'obtention d'une note minimale de 14/20 à cette même UE.

3. VALIDATION DU GRADE MASTER ET CERTIFICATION

Selon le Décret no 2013-798 du 30 août 2013 (article 28), Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ; Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
- obtenu le certificat de compétences cliniques (organisé au cours du S10) ; et
- soutenu leur mémoire¹ avec succès (note supérieure ou égale à 10/20)

¹ Voir le Guide du mémoire.

La délivrance du certificat de capacité d'orthophoniste est accompagnée de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

Les candidat(e)s ne peuvent être autorisé(e)s à présenter plus de deux fois le mémoire.

4. REDOUBLEMENT

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Les stages validés

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

5. CONSULTATION DES COPIES

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée à Mr le Doyen dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats et la déposer au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au sein du secrétariat du CFUO.

Tableau récapitulatif Semestre 9

5A - SEMESTRE 9 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session)				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Barème	Type	Modalité ET	Coef	Barème	Type	Modalité ET		
UE 4.4 Éducation Thérapeutique du Patient	1	Validation par attestation de suivi			1	Validation par attestation de suivi			–	2
UE 5.3.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	2h	2
UE 5.5.3 Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Oral	2h	2
UE 5.6.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Oral	2h	2
UE 5.7.4 Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des syndromes déméntiels	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	2h	2
UE 5.7.6 Intervention orthophonique dans les troubles cognitivo-linguistique acquis										2
UE 5.7.8 Evaluation, bilan et intervention dans le cadre des dysarthries neurologiques	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Oral	2h	2
UE 7.3 Statistiques 2	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	3h	2
UE 7.5 Méthodologie du mémoire	1	Quitus de présence			1	Quitus de présence			–	5
UE 8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	1	Quitus de présence			1	20	ET	Ecrit	–	1
UE 9.3 Ethique et Déontologie	1	40	CC	-	1	40	ET	Ecrit	–	3
UE 12.3 Optionnelle	1	Validation par attestation de réussite et/ou de présence selon les modalités retenues pour chaque UE optionnelle								3

Formation à la pratique clinique

		ECTS
UE 6.8 Stage clinique 4	Quitus de présence	2

Tableau récapitulatif Semestre 10

5A - SEMESTRE 10 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session				ECTS
	Coef	Modalité	Coef	Barème	Type	Modalité	
UE 4.5 Relation Thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	1	Quitus de présence	1	20	ET	Oral	2
UE 10.1 Evaluation des Pratiques Professionnelles	1	Quitus de présence	1	20	ET	Ecrit	1
UE 11 Séminaires professionnels	1	Quitus de présence	1	20	ET	Ecrit	2
UE 12.4 Optionnelle	1	Validation par attestation de réussite et/ou de présence selon les modalités retenues pour chaque UE					3

Formation à la pratique clinique

	ECTS
UE 6.8 Stage clinique 4	11

	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session		ECTS
Certificat de compétences cliniques	Oral	Note /20	Oral	Note /20	NA

Mémoire de fin d'études	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session		ECTS
UE 7.5 méthodologie du mémoire	Ecrit (manuscrit) et Oral (soutenance)	Note /20	Ecrit (manuscrit) et Oral (soutenance)	Note /20	11

**Annexe aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences
2026-2027
relative au statut Régime Spécial d'Etudes (RSE)
du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
(DFGSM2 + DFGSM3),
et du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales
(DFASM1 + DFASM2 + DFASM3)**

En raison de la spécificité des études en sciences médicales (travaux pratiques, stages, gardes...), les étudiants inscrits administrativement dans un des cursus de formation répertoriés ci-dessus ne sont pas concernés par le régime spécial d'études (RSE) et ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

La présente annexe supprime les dispositions suivantes :

- **M3C DFGSM2** : suppression des alinéas 5 et 6 du Titre 5 « Redoublement » ;
- **M3C DFGSM3** : suppression des alinéas 17 et 18 du Titre 5 « Redoublement » ;
- **M3C DFASM1** : suppression des alinéas 15 et 16 du Titre 4 « Redoublement » ;
- **M3C DFASM2** : suppression des alinéas 14, 15 et 16 du Titre 4 « Redoublement » ;
- **M3C DFASM3** : suppression des alinéas 18 et 19 du Titre 4 « Redoublement ».

I - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Type de demande	Renouvellement avec modifications	Date prévisionnelle d'ouverture de la formation
Type de diplôme	Diplôme universitaire	2026-2027

Intitulé **DIPLÔME UNIVERSITAIRE PASSERELLE**

Niveau du diplôme (entrée=sortie)

Bac

Composante porteuse

CUEFEE

Composante associée le cas échéant

Etablissement(s) cohabilité(s) le cas échéant :

1
2
3
4

Pour les DIU, préciser les modalités de coopération entre les établissements concernés :

Enseignant.e.s responsable.s :

	Nom Prénom	Téléphone	Mail
1	THERET Amaury	02 47 36 65 87 28	amaury.theret@univ-tours.fr
2			
3			
4			

Diplôme ouvert en

Formation initiale 100 % en présentiel	☒
Formation initiale 100 % en distanciel	☐
Formation initiale hybride (en partie en FOAD)	☐
Formation continue 100 % en présentiel*	☒
Formation continue 100 % en distanciel*	☐
Formation continue hybride (en partie en FOAD)*	☐

Effectifs attendus pour l'Université de Tours
minimum maximum

2

20

*se référer à la charte d'engagement disponible auprès de la FOCAL

Pour les DIU, modalités de répartition d'inscription

Gestion

Autres éléments permettant d'apprécier le niveau de la formation :

Diplôme inscrit au RNCP ou RS

non

Si oui, code à préciser
Si non, l'envisagez-vous ?

type	Numéro	date d'échéance
NON		

Nom du certificateur

Sélectionner le certificateur

Si autre, préciser le nom du certificateur

Nature de l'habilitation

II - PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Originalité, contexte, opportunités (par rapport à l'offre de formation existante de l'université), situation locale, nationale :

Le DU Passerelle est un diplôme d'études en langue française. 2 niveaux sont diplômants : B1 et B2. B2 étant le niveau requis pour une entrée à l'université. Le niveau B1, niveau seuil de l'apprentissage de la langue française selon le cadre européen commun de référence pour les langues, est scindé en 2 niveaux B1.1 et B1.2. En effet, ce niveau requiert davantage de temps d'apprentissage, étant un niveau charnière dans l'évolution de l'acquisition de la langue française. Le diplôme d'université Passerelle a pour objectif de permettre à des personnes en exil non francophones de commencer, poursuivre ou reprendre des études supérieures en France. La formation s'articule autour de l'enseignement intensif du français langue étrangère. Elle comprend aussi des options thématiques où pratiquer la langue (théâtre, culture et société, écriture créative, sport...), des cours de méthodologie universitaire et un accompagnement dans l'orientation et les candidatures (ateliers collectifs et individuels). Conçue et habilitée par le réseau MENs (Migration de l'enseignement supérieur), une maquette type a été créée entre le réseau MENS et l'ADCUEFE (Associations des Directeurs des Centres Universitaires d'Etudes Françaises pour Etrangers) et approuvée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sur la base de cette maquette, le réseau MENs a été chargé, par le MESR, de l'habilitation des DU Passerelles au sein des établissements supérieurs. Depuis 2024, l'habilitation est valable pour 4 ans. Le DUP est éligible à une bourse pour les - de 28 ans.

Public visé concerné par la formation :

Etudiants en exil : réfugiés, sous protection subsidiaire, demandeur d'asile.

Objectifs pédagogiques :

Au-delà des compétences linguistiques, la formation doit permettre aux étudiants d'acquérir les compétences culturelles et académiques nécessaires pour intégrer une formation universitaire et y réussir. Ces compétences sont, entre autres :

- Poursuivre des études dans l'enseignement supérieur français
- Répondre aux exigences du travail personnel universitaire
- Prendre des notes et rédiger en français
- Prendre la parole en français
- S'intégrer dans un groupe de travail
- Préparer leur candidature à l'université (recherche d'informations, rédaction de lettre de motivation et CV)

Par ailleurs, le DUP accompagne les étudiants en exil vers un retour à l'emploi. Un atelier supplémentaire de 12H/semestre a été ajouté à la maquette avec pour objectif l'identification des compétences et l'élaboration du projet universitaire et/ou de retour à l'emploi, la découverte de l'université et du monde de l'entreprise et la création d'un réseau et d'un profil.

Objectifs professionnels et débouchés - Insertion professionnelle - Métiers visés :

Une enseignante spécialiste de l'enseignement du « français sur objectifs universitaires » et responsable du pôle « insertion universitaire » proposera un accompagnement du projet d'insertion universitaire et/ou de retour à l'emploi dont les objectifs reposent sur :

- Réaliser un bilan de compétence individuel
- Découvrir le système universitaire et le monde de l'entreprise
- Apprendre la méthodologie universitaire
- Réaliser un stage ou du bénévolat de découverte du milieu professionnel ou universitaire
- Elaborer les candidatures pour une entrée en formation.

L'atelier de 12 heures favorisera l'insertion professionnelle grâce à une construction du projet individuel de chaque étudiant. Cet atelier sera animé par des outils spécifiques de l'orientation en étroite collaboration avec la MOIP, l'outil Inforizon, et l'appui des chargés de mission ingénierie et orientation de la Région Centre Val de Loire qui propose un service compétent en insertion professionnelle et qui met en relation les étudiants et les entreprises présentes sur le territoire. Il propose des outils qui permettent de découvrir les métiers et les formations en lien. Le CUEFEE envisage une collaboration avec ces chargés de missions pour l'accès aux outils et la mise en relation avec les entreprises selon les profils identifiés dans le DUP, et ce, dans le cadre notamment du premier stage ou bénévolat à réaliser en B1.1.

Compétences visées à l'issue de la formation (utiliser uniquement des verbes d'action) :

Exemple : interpréter les résultats des traitements

1. Savoir communiquer en français
2. Acquérir les compétences nécessaires en méthodologie universitaire pour une insertion en filière réussie
3. S'intégrer socialement
4. Découvrir la culture française
5. Réussir une insertion professionnelle
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Convention/partenariat avec d'autres établissements de formation et/ou milieux professionnels (préciser la nature) :

Le CUEFEE est membre de l'ADECUEFEE qui comprend 39 centres universitaires de FLE. Les maquettes DUEF/DUP suivent les préconisations de l'ADECUEFEE pour garantir une reconnaissance réciproque des diplômes. Le CUEFEE est membre du réseau MENs.

Au sein de l'université :

- La MOIP intervient dans le cadre du cours « méthodologie universitaire » et propose des ateliers collectifs d'informations.

Le CUEFEE prévoit des interventions supplémentaires en lien avec les objectifs de l'UE S'orienter pour travailler entre autres le bilan de compétence, le bilan d'orientation en atelier collectif ou individuel.

- La DRI intervient chaque semestre au CUEFEE, lors d'un atelier collectif pour l'ensemble des étudiants, pour présenter les démarches pour candidater à l'université en tant qu'étudiant international résidant en France et les guident dans la constitution de leur dossier avec des entretiens individuels.

III - CONDITIONS D'ENTRÉE ET D'INSCRIPTION DANS LA FORMATION

Pré-requis nécessaires pour candidater (niveau de formation, expérience professionnelle....)

prérequis linguistique : niveau A2 acquis. Être titulaire d'un diplôme fin d'études secondaires donnant accès à l'enseignement supérieur (équivalent du baccalauréat français)
Motivation à commencer, poursuivre ou reprendre des études supérieures en France

Les DUP obtenus dans d'autres centres universitaires de FLE membres de l'ADECUEFEE sont reconnus au sein de l'UT au même titre que les DUP délivrés par le CUEFEE. Le DUP B2 est reconnu en dispense du TCF DAP ou DELF/DALF pour l'accès en filière, soit en LMD. Formation soumise à obligation d'assiduité.

Documents demandés pour l'examen du dossier

dossier + lettre de motivation comportant un projet universitaire + certification ou diplôme A2

Procédure de recrutement

Recrutement: les dossiers sont instruits par la commission ad hoc.
Admission : niveau A2 minimum requis + entretien sur la motivation et le projet universitaire et professionnel

Une commission interne au CUEFEE proposera des entretiens à chaque candidat pour vérifier la pertinence du projet d'insertion universitaire et/ou de formation en lien avec le projet professionnel.

Critères de sélection

Niveau linguistique A2 - projet universitaire cohérent et motivant et/ou projet professionnel.

Méthodes pédagogiques : déroulement et rythme de la formation (préciser le cas échéant la répartition entre le présentiel, le distanciel, synchrone ou asynchrone, méthodes mobilisées et le nombre de regroupements...)

Le CUEFEE propose des formations semestrielles de 240 heures, dispensées sur 12 semaines, aux semestres 1 et 2.

Niveaux proposés et diplomation

Le DUP est proposé selon les niveaux suivants :

B1.1 - non diplômant

B1.2 - diplômant

B2 - diplômant

Les enseignements du DUP sont adossés aux enseignements des DUEF correspondant au niveau. Un atelier de 12H supplémentaire fait partie de la formation DUP. Cet atelier a pour objectif l'insertion universitaire et professionnelle.

Un niveau peut être obtenu chaque semestre. Soit une formation complète en DUP dure un an et demi.

Les DUP obtenus dans d'autres centres universitaires de FLE membres de l'ADECUEFEE sont pleinement reconnus par l'Université de Tours, au même titre que ceux délivrés par le CUEFEE.

Durée :

☐ 1 an ☒ 2 ans ☐ 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ans

Stage* :

☒ Le volume pédagogique minimal de la formation doit être de 200h

Durée du stage (≤ 6 mois) : 20 heures en filière au niveau B2 et découverte de l'entreprise B2/C1.1

Pratique professionnelle :

☐ Si la formation a un volume horaire inférieur à 200 h

Durée de la pratique professionnelle :

Conditions de validation du diplôme

Le contrôle des connaissances repose sur deux modalités :

Contrôle continu : évaluations régulières (écrit, oral, compréhension, productions).
Examen terminal : épreuves finales en fin de semestre.

Session d'examens

Une seule session d'examens est organisée à chaque semestre.

Validation du semestre

Pour valider le niveau, l'étudiant doit :

- obtenir une moyenne générale $\geq 10/20$,
- et avoir au moins la moyenne dans chaque module.

Accès anticipé au niveau supérieur

Les étudiants ayant :

- une moyenne générale $\geq 16/20$,
 - et la moyenne dans tous les modules,
- peuvent être autorisés à rejoindre directement le niveau supérieur.

Assiduité

L'assiduité aux cours et aux évaluations est obligatoire ; elle conditionne la participation au contrôle continu et la validation du semestre.

☒ session unique ☐ 2 sessions* ☒ redoublement possible*

*Précision des modalités de passage en session 2 ou du redoublement

Un jury se réunit à la fin de chaque semestre et à l'issue de la session d'examens pour décider du passage au niveau supérieur, du redoublement ou de la validation du diplôme.

Il peut également prononcer un non-renouvellement d'inscription, même en cas de réussite académique, si l'étudiant n'a pas respecté les règles d'assiduité ou a adopté un comportement incompatible avec le cadre universitaire.

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : CUEFEE

Filière : FLE

Diplôme : DUP B1.1

Nom du responsable : THERET Amaury

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 6 : LANGUE ECRITE B1.1	Compréhension écrite				42							
	Evaluation d'1h00		3				CC/ET E			ET E		
	Production écrite				66							
	Evaluation d'1h30		5				CC/ET E			ET E		
UE 7 : LANGUE ORALE B1.1	Compréhension orale				42							
	Evaluation de 30 min		3				CC/ET E			ET E		
	Production orale				42							
	Evaluation de 15 min		3				CC/ET E			ET E		
UE 8 : INTÉGRATION ET CULTURE	Vie pratique et culture				24							
	Evaluation d'1h30		2				CC/ET E			ET E		
	1 option culture au choix : Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Autres options 1 (pratique sportive-natation) Options mutualisées avec le DUEF B1 niveau 2 NB : le choix et le nombre des options peuvent être modifiés en fonction du nombre d'étudiants et des intervenants disponibles				24							
	Evaluation d'1h30		2				CC/ET E			ET E		
UE 9 : S'ORIENTER	Projet individuel : mise en place et suivi du projet d'insertion universitaire et de retour à l'emploi		2		12		CC					
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP					0	252	0	Préciser : CC : contrôle continu				
252				0	252	0	ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : CUEFEE

Filière : FLE

Diplôme : DUP B1.2

Nom du responsable : THERET Amaury

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 10 : LANGUE ECRITE B1.2	Compréhension écrite				36							
	Evaluation d'1h00		3				CC/ET E			ET E		
	Production écrite				60							
	Evaluation d'1h30		5				CC/ET E			ET E		
UE 11 : LANGUE ORALE B1.2	Compréhension orale				36							
	Evaluation de 30 min		3				CC/ET E			ET E		
	Production orale				36							
	Evaluation de 15 min		3				CC/ET E			ET E		
UE 12 : INTÉGRATION ET CULTURE					24							
	Evaluation d'1h30		2				CC/ET E			ET E		
	1 option culture au choix : Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 - pratique sportive* Autres options (*options mutualisées avec le DUEF B1 niveau 1) NB : le choix et le nombre des options peuvent être modifiés en fonction du nombre d'étudiants et des intervenants disponibles				24							
	Evaluation d'1h30		2				CC/ET E			ET E		
UE 13 : S'ORIENTER	Découverte de l'université				24							
	Evaluation d'1h30		2				CC/ET E			ET E		
	Projet individuel : mise en place et suivi du projet d'insertion universitaire et de retour à l'emploi Intégration au tissu social ou socio professionnel: stage ou bénévolat (24 heures)		2		12+24		CC					
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP							Préciser : CC : contrôle continu					
252				0	252	0	ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : Sélectionner la composante

Filière :

Diplôme :

Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises (DUEF A1 à C1) + Accompagnement linguistique à destination des étudiants d'échanges, étudiants allophones inscrits en filière et publics extérieurs (non diplômant)

Nom du responsable :

THERET Amaury

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 14 : LANGUE ECRITE B2	Compréhension écrite				36							
	Evaluation d'1h30		3				CC/ET E			ET E		
	Production écrite				60							
	Evaluation de 2h00		5				CC/ET E			ET E		
UE 15 : LANGUE ORALE B2	Compréhension orale				36							
	Evaluation d'1h00		3				CC/ET E			ET E		
	Production orale				36							
	Evaluation de 20 min		3				CC/ET E			ET E		
UE 16 : CULTURE B2	Culture et société				24							
	Evaluation d'1h30		2				CC/ET E			ET E		
UE 17 : S'ORIENTER ET S'INTEGRER	Méthodologie universitaire/immersion universitaire Stage en filière ou en milieu professionnel				36 + 20							
	Evaluation de 3h00		2				CC/ET E + QP			ET E		
	Finalisation du projet d'insertion universitaire et de retour à l'emploi		2		12		CC					
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP							Préciser : CC : contrôle continu					
260				0	260	0	ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

V - FICHE ENSEIGNANTS

Noms et coordonnées des intervenants participant à la formation

Nom Prénom	Statut	Fonction	UFR de rattachement	Adresse mail
Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU	Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés	Enseignante FLE et coordinatrice <u>pédagogique</u>	CUEFEE	asfg@univ-tours.fr
Amaury THERET	Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés	Enseignant FLE et coordinateur pédagogique et coordinateur du DUP	CUEFEE	amaury.theret@univ-tours.fr
Sandra BELONDO	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de <u>langue</u>	Enseignante FLE et chargée de mission insertion universitaire	CUEFEE	sandra.belondo@univ-tours.fr
Carole BIGRAT	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de <u>langue</u>	Enseignante FLE	CUEFEE	carole.bigrat@univ-tours.fr
Océane DERDERIAN	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de <u>langue</u>	Enseignante FLE	CUEFEE	oceane.derderian@univ-tours.fr
Morgan BARON	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de <u>langue</u>	Enseignant FLE	CUEFEE	morgan.baron@univ-tours.fr
Christine JOSSERAND	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de <u>langue</u>	Enseignante FLE	CUEFEE	christine.josserand@univ-tours.fr
Delphine SAVALLE	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de <u>langue</u>	Enseignante FLE	CUEFEE	delphine.savalle@univ-tours.fr
Claudia GUTIERREZ ROMERO	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de <u>langue</u>	Enseignante FLE	CUEFEE	claudia.gutierrez@univ-tours.fr
Elodie PEUROU	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de <u>langue</u>	Enseignante FLE	CUEFEE	peouro@univ-tours.fr
Maeva TIBERKANE	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de <u>langue</u>	Enseignan ^{te} FLE	CUEFEE	tiberkane@univ-tours.fr

*Si autre, préciser le statut :

VI - BILAN D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

	N-4		N-3		N-2		N-1		Moyenne
Nombre d'inscrits	FI	0	FI	0	FI	0	FI	8 au S1 6 au S2	0
	FC au tarif normal	0	FC au tarif normal	0	FC au tarif normal	0	FC au tarif normal	0	0
	FC au tarif réduit	0	FC au tarif réduit	0	FC au tarif réduit	0	FC au tarif réduit	0	0
	FC au tarif mixte	0	FC au tarif mixte	0	FC au tarif mixte	0	FC au tarif mixte	0	0

VII - BILAN FINANCIER

	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Droits d'inscription				16 912,00 €	16 912,00 €
Autres subventions				11 600,00 €	11 600,00 €
Recettes perçues					
Montant des aides accordées / commissions d'exonération des réfugiés.					5 312,00 €
Total des dépenses directes					- €
Résultat recettes-dépenses				5 312 €	16 912 €

Pour remplir la grille de calcul des coûts, suivre le lien suivant :

<https://utnet.univ-tours.fr/fr/services-directions/affaires-financieres/pole-cibc.html>

IX - TARIFS SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DES MOYENS

Intitulé du diplôme

DIPLÔME UNIVERSITAIRE PASSERELLE

Année d'ouverture : 2024

	Années antérieures				N	Prévisionnel		
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TARIFS SOUMIS AU VOTE (N)	N+1	N+2	N+3
Tarifs annuels	Formation initiale tarif annuel - Etudiants en exil (réfugiés, demandeurs d'asile...)							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	2 230,00 €	2 230,00 €	2 225,00 €	2 230,00 €	2 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 408,00 €	2 408,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs Semestriels	Formation initiale tarif semestre - Etudiants en exil (réfugiés, demandeurs d'asile...)							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	1 030,00 €	1 030,00 €	1 025,00 €	1 030,00 €	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 208,00 €	1 208,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(*) Information tarifs droits de base en Formation initiale

Pour les AU, CU et DU	Droit de base national équivalent licence (2025-2026 : 178 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales
Pour les DIU	Droit de base national équivalent licence ou master en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires (2025-2026 : 178 € ou 254 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales

X - OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

XI - VALIDATION DE LA DEMANDE D'HABILITATION INITIALE

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Avis de la CFVU	Date :	19/03/2026	Favorable
Avis de la commission des moyens	Date :	03/04/2026	Favorable
Décision du CA	Date :	13/04/2026	Favorable

XII - VALIDATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION 1

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Avis de la CFVU	Date :	17/09/2026	Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :	/	Sélectionner...
Décision du CA	Date :	28/09/2026	Sélectionner...

XIII - VALIDATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION 2

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Avis de la CFVU	Date :		Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :		Sélectionner...
Décision du CA	Date :		Sélectionner...

I - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Type de demande	Renouvellement avec modifications	Date prévisionnelle d'ouverture de la formation
Type de diplôme	Diplôme universitaire	2026-2027

Intitulé **DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES FRANÇAISES (DUEF A1 à C1)**

Niveau du diplôme (entrée=sortie) **Bac**

Composante porteuse **CUEFEE**
Composante associée le cas échéant

Etablissement(s) cohabilité(s) le cas échéant :
1
2
3
4

Pour les DIU, préciser les modalités de coopération entre les établissements concernés :

Enseignant.e.s responsable.s :	Nom Prénom	Téléphone	Mail
1	Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU		
2			
3			
4			

Diplôme ouvert en	Formation initiale 100 % en présentiel	☒	Effectifs attendus pour l'Université de Tours minimum maximum
	Formation initiale 100 % en distanciel	☐	
	Formation initiale hybride (en partie en FOAD)	☐	
	Formation continue 100 % en présentiel*	☒	
	Formation continue 100 % en distanciel*	☐	
	Formation continue hybride (en partie en FOAD)*	☐	

*se référer à la charte d'engagement disponible auprès de la FOCAL

Pour les DIU, modalités de répartition d'inscription

Gestion

Autres éléments permettant d'apprécier le niveau de la formation :

Diplôme inscrit au RNCP ou RS		Si oui, code à préciser Si non, l'envisagez-vous ?	type	Numéro	date d'échéance

Nom du certificateur	Sélectionner le certificateur	Si autre, préciser le nom du certificateur	Nature de l'habilitation
----------------------	-------------------------------	--	--------------------------

II - PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Originalité, contexte, opportunités (par rapport à l'offre de formation existante de l'université), situation locale, nationale :

Les formations semestrielles du CUEFEE s'adressent à des publics allophones souhaitant apprendre le français. Elles poursuivent deux objectifs majeurs :

1. Insertion universitaire
 - Acquérir les compétences linguistiques nécessaires pour suivre des études en France.
 - Développer les méthodes de travail propres à l'enseignement supérieur (prise de notes, compréhension de cours, production universitaire).
 - Préparer une intégration réussie dans les filières universitaires.
2. Insertion sociale et professionnelle
 - Maîtriser le français pour s'intégrer pleinement dans la vie quotidienne.
 - Accéder plus facilement aux démarches administratives, à la vie citoyenne, et au marché du travail.
 - Développer l'autonomie linguistique dans des situations sociales et professionnelles variées.

Public visé concerné par la formation :

Public : étudiants allophones : internationaux et échanges.

Objectifs pédagogiques :

Assurer l'apprentissage du français langue étrangère (FLE)
Le CUEFEE propose une progression complète permettant aux apprenants d'acquérir les compétences linguistiques du niveau débutant A1 au niveau avancé C1, conformément aux descripteurs du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
L'objectif est de garantir une maîtrise progressive de la compréhension orale, de la compréhension écrite, de l'expression orale et de l'expression écrite.

Développer un français fonctionnel pour l'autonomie quotidienne
Les enseignements visent à rendre les étudiants capables d'interagir dans la vie quotidienne en France : démarches administratives, mobilité, logement, santé, services publics, échanges en contexte social et culturel.

Renforcer des compétences linguistiques spécifiques à la vie universitaire
Le CUEFEE assure un apprentissage du français sur objectifs universitaires (FOU) afin de préparer les apprenants :

- à comprendre des cours magistraux et des travaux dirigés ;
- à prendre des notes efficacement ;
- à rédiger des productions universitaires (résumés, dossiers, exposés, bibliographies, devoirs) ;
- à interagir dans des situations universitaires authentiques (travail en groupe, échanges avec enseignants).

Favoriser l'insertion et la réussite universitaires
L'accompagnement linguistique vise à permettre une intégration réussie dans une formation diplômante de l'université.
Cela comprend :

- la connaissance des codes académiques français ;
- le développement des compétences méthodologiques attendues dans l'enseignement supérieur ;
- l'acquisition de stratégies d'apprentissage favorisant l'autonomie.

Développer les compétences interculturelles nécessaires à la vie en France
Le CUEFEE accompagne les étudiants dans la compréhension des repères culturels, sociaux et institutionnels du contexte français pour faciliter leur intégration et leur participation à la vie universitaire et citoyenne.

Accompagner la progression individuelle
Un suivi pédagogique régulier permet d'identifier les besoins de chaque apprenant et d'ajuster les parcours pour garantir une évolution linguistique cohérente, du niveau A1 jusqu'à l'atteinte du niveau requis pour l'université (souvent B2 ou C1 selon les filières).

Objectifs professionnels et débouchés - Insertion professionnelle - Métiers visés :

Permettre à un étudiant étranger d'acquérir le niveau B2 pour une insertion universitaire ou professionnelle.

Compétences visées à l'issue de la formation (utiliser uniquement des verbes d'action) :

Exemple : interpréter les résultats des traitements

1. Savoir communiquer en français
2. Acquérir les compétences nécessaires en méthodologie universitaire pour une insertion en filière réussie
3. S'intégrer socialement
4. Découvrir la culture française
5. Réussir une orientation universitaire et professionnelle
- 6.

Convention/partenariat avec d'autres établissements de formation et/ou milieux professionnels (préciser la nature) :

Le CUEFEE est membre de l'ADECUEFEE qui comprend 39 centres universitaires de FLE. Les maquettes DUEF suivent les préconisations de l'ADECUEFEE pour garantir une reconnaissance réciproque des diplômes.
Un centre CUEFEE au sein de l'ADECUEFEE constitue un atout majeur pour les étudiants internationaux. Il garantit un enseignement du français de haute qualité, adossé à des référentiels communs et à des pratiques pédagogiques harmonisées. Les diplômes délivrés bénéficient d'une reconnaissance officielle au sein des 39 universités partenaires du réseau, assurant ainsi une lisibilité nationale des niveaux de compétence en FLE. Cette reconnaissance facilite l'accès à l'enseignement supérieur, renforce la mobilité étudiante et offre aux apprenants une véritable sécurité académique pour poursuivre leurs études dans n'importe quel établissement membre.

III - CONDITIONS D'ENTRÉE ET D'INSCRIPTION DANS LA FORMATION

Pré-requis nécessaires pour candidater (niveau de formation, expérience professionnelle....)

Niveau équivalent Baccalauréat du pays de scolarisation. Avoir 18 ans et +.

Documents demandés pour l'examen du dossier

dossier + lettre de motivation comportant un projet universitaire cohérent, motivant et en lien avec les formations proposées à l'université de Tours.

Procédure de recrutement

Etude du dossier- Validation du dossier par une commission pédagogique.

Critères de sélection

Niveau Baccalauréat dans leur pays de scolarité. Etudiant qui ont un projet universitaire cohérent, motivant et en lien avec les formations proposées à l'université de Tours seront prioritaires.

Méthodes pédagogiques : déroulement et rythme de la formation (préciser le cas échéant la répartition entre le présentiel, le distanciel, synchrone ou asynchrone, méthodes mobilisées et le nombre de regroupements...)

Le CUEFEE propose des formations semestrielles de 240 heures, dispensées sur 12 semaines, aux semestres 1 et 2.

Niveaux proposés et diplomation

Le CUEFEE délivre cinq niveaux diplômants, conformes au CECRL :

A1 – Débutant

A2 – Élémentaire

B1 – Intermédiaire

B2 – Avancé-Université

C1 – Autonomie supérieure

Un niveau peut être obtenu chaque semestre. Soit une formation complète du A1 au C1 dure 3 ans.

Les niveaux intermédiaires B1.1 et C1.1 ne sont pas diplômants.

Les DUEF obtenus dans d'autres centres universitaires de FLE membres de l'ADECUEFEE sont pleinement reconnus par l'Université de Tours, au même titre que ceux délivrés par le CUEFEE.

Dispense des tests d'entrée à l'université:

Les DUEF B2 et C1 permettent une dispense du TCF DAP ou des DELF/DALF pour l'accès en filières universitaires (LMD).

Assiduité et durée maximale

La formation est soumise à une obligation stricte d'assiduité.

La durée maximale pour réaliser un parcours complet au CUEFEE est de trois ans.

Durée :

☐

1 an

☐

2 ans

☒

3 ans

☐

4 ans

☐

5 ans

Stage* :

☒

Le volume pédagogique minimal de la formation doit être de 200h

Durée du stage (≤ 6 mois) : 20 heures en filière au niveau B2 et découverte de l'entreprise B2/C1.1

Pratique professionnelle :

☐

Si la formation a un volume horaire inférieur à 200 h

Durée de la pratique professionnelle :

Conditions de validation du diplôme

Le **contrôle des connaissances** repose sur deux modalités :

Contrôle continu : évaluations régulières (écrit, oral, compréhension, productions).

Examen terminal : épreuves finales en fin de semestre.

Session d'examens

Une seule session d'examens est organisée à chaque semestre.

Validation du semestre

Pour valider le niveau, l'étudiant doit :

- obtenir une moyenne générale $\geq 10/20$,
- et avoir au moins la moyenne dans chaque module.

Accès anticipé au niveau supérieur

Les étudiants ayant :

- une moyenne générale $\geq 16/20$,
 - et la moyenne dans tous les modules,
- peuvent être autorisés à rejoindre directement le niveau supérieur.

Assiduité

L'assiduité aux cours et aux évaluations est obligatoire ; elle conditionne la participation au contrôle continu et la validation du semestre.

☒

session unique

☐

2 sessions*

☒

redoublement possible*

*Précision des modalités de passage en session 2 ou du redoublement

Un jury se réunit à la fin de chaque semestre et à l'issue de la session d'examens pour décider du passage au niveau supérieur, du redoublement ou de la validation du diplôme.

Il peut également prononcer un non-renouvellement d'inscription, même en cas de réussite académique, si l'étudiant n'a pas respecté les règles d'assiduité ou a adopté un comportement incompatible avec le cadre universitaire.

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : CUEFEE

Filière : FLE

Diplôme : DUEF A1

Nom du responsable : Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 1 : LANGUE ECRITE A1	Compréhension écrite				54							
	Evaluation de 30 min		4				CC/ET E			ET/E		
	Production écrite				78							
	Evaluation de 30 min		6				CC/ET E			ET/E		
UE 2 : LANGUE ORALE A1	Compréhension orale				54							
	Evaluation de 20 min		5				CC/ET E			ET/E		
	Production orale				54							
	Evaluation de 10 min		5				CC ET O			ET/O		
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP							Préciser : CC : contrôle continu					
240				0	240	0	ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : CUEFEE

Filière : FLE

Diplôme : DUEF A2

Nom du responsable : Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 3 : LANGUE ECRITE A2	Compréhension écrite				48							
	Evaluation de 30 min		3				CC/ET E			ET/E		
	Production écrite				72							
	Evaluation d'1h00		5				CC/ET E			ET/E		
UE 4 : LANGUE ORALE A2	Compréhension orale				48							
	Evaluation de 30 min		4				CC/ET E			ET/E		
	Production orale				48							
	Evaluation de 20 min		4				CC/ET O			ET/O		
UE 5 : CULTURE A2	Vie pratique et culture				24							
	Evaluation d'1h00		4				CC/ET E			ET/O		
Durée totale de la formation – Xh/étud CM+TD+TP				0	240	0	Préciser : CC : contrôle continu					
240							ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR :	CUEFEE	Filière :	FLE
BAYLOCQ SASSOUBRE Marie-Pierre			
Diplôme :	DUEF B1.1 NON DIPLOMANT	Nom du responsable :	BAYLOCQ SASSOUBRE MARIE-PIERRE

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 6 : LANGUE ECRITE B1.1	Compréhension écrite				42							
	Evaluation d'1h00		3				CC/ET E			ET/E		
	Production écrite				66							
	Evaluation d'1h30		5				CC/ET E			ET/E		
UE 7 : LANGUE ORALE B1.1	Compréhension orale				42							
	Evaluation de 30 min		4				CC/ET E			ET/E		
	Production orale				42							
	Evaluation de 15 min		4				CC/ET O			ET/O		
UE 8 : CULTURE B1.1	Vie pratique et culture				24							
	Evaluation de 2h00		2				CC/ET E			ET/E		
	1 option au choix : Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Option 5 Option 6 Option 7 Option 8 (options mutualisées avec le DUEF B1 niveau 2) NB : le choix et le nombre des options peuvent être modifiés en fonction du nombre d'étudiants et des intervenants disponibles				24							
	Evaluation de 2h00		2				CC/ET E ou O			ET/E ou O		
							Ecrit pour l'ensemble des options sauf celle de théâtre qui sera à l'oral					
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP							Préciser : CC : contrôle continu					
							ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : CUEFEE

Filière : FLE

Diplôme : DUEF B1.2

Nom du responsable : Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 9 : LANGUE ECRITE B1.2	Compréhension écrite				36							
	Evaluation d'1h00		3				CC/ET E			ET/E		
	Production écrite				60							
	Evaluation de 2h00		5				CC/ET E			ET/E		
UE 10 : LANGUE ORALE B1.2	Compréhension orale				36							
	Evaluation de 30 min		3				CC/ET E			ET/E		
	Production orale				36							
	Evaluation de 15 min		3				CC/ET O			ET/O		
UE 11 : CULTURE B1.2	Vie pratique et culture				24							
	Evaluation de 2h00		2				CC/ET E			ET/E		
	2 options au choix : Option Découverte de l'université (option spécifique obligatoire pour les étudiants ayant un projet d'insertion U) Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Option 5 Option 6 Option 7 Option 8 (options mutualisées avec le DUEF B1 niveau 2) NB : le choix et le nombre des options peuvent être modifiés en fonction du nombre d'étudiants et des intervenants disponibles				48							
	Evaluation de 2h00		2+2				CC/ET E ou O			ET/E ou O		
		Ecrit pour l'ensemble des options sauf celle de théâtre qui sera à l'oral										
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP				0	240	0	Préciser : CC : contrôle continu					
240							ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : CUEFEE

Filière : FLE

Diplôme : DUEF B2

Nom du responsable : Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 12 : LANGUE ECRITE B2	Compréhension écrite				36							
	Evaluation d'1h30		3				CC/ET E			ET/E		
	Production écrite				60							
	Evaluation d'1h30		5				CC/ET E			ET/E		
UE 13 : LANGUE ORALE B2	Compréhension orale				36							
	Evaluation d'1h00		3				CC/ET E			ET/E		
	Production orale				36							
	Evaluation de 20 min		3				CC/ET O			ET/O		
UE 14 : CULTURE B2	Culture et société				24							
	Evaluation de 2h00		2				CC/ET E			ET/E		
PARCOURS DUEF-C (mention Cultures française et francophone)												
UE 15 : SECTEUR OPTIONNEL B2	2 options : Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Option 5 Option 6 Option 7 Option 8 (offre commune DUEF B2, C1 et étudiants d'échanges / ERASMUS) * le choix et le nombre des options peuvent être modifiés en fonction du nombre d'étudiants et des intervenants disponibles				48							
	Evaluation de 2h00		2+2				CC			ET E		
ou PARCOURS DUEF-U (mention Insertion Universitaire)												
UE 16 : INSERTION ET INTÉGRATION B2	Méthodologie universitaire /observation en filière				36							
	Evaluation de 2h00		4				CC/ET E			ET E		
	Stage Découverte de l'entreprise (facultatif)											
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP				0	276	0	Préciser : CC : contrôle continu					
276							ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : CUEFEE

Filière : FLE

Diplôme : C1.1 NON DIPLOMANT

Nom du responsable : Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 21 : LANGUE ECRITE C1.1	Compréhension écrite				36							
	Evaluation d'1h30		3				CC/ET E			ET/E		
	Production écrite				60							
	Evaluation de 2h00		5				CC/ET E			ET/E		
UE 22 : LANGUE ORALE C1.1	Compréhension orale				36							
	Evaluation d'1h00		3				CC/ET E			ET/E		
	Production orale				36							
	Evaluation de 30 min		3				CC/ET O			ET/O		
UE 23 : CULTURE C1.1	Culture et société				24							
	Evaluation de 2h00		2				CC/ET E			ET/E		
PARCOURS DUEF-C (mention Cultures française et francophone)												
UE 24 : SECTEUR OPTIONNEL C1.1	2 options au choix : Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Option 5 Option 6 Option 7 Option 8 (offre commune DUEF B2, C1 et étudiants d'échanges / ERASMUS) NB : le choix et le nombre des options peuvent être modifiés en fonction du nombre d'étudiants et des intervenants disponibles				48							
	Evaluation de 2h00		2+2				CC			ET E		
ou PARCOURS DUEF-U (mention Insertion Universitaire)												
UE 25 : INSERTION ET INTÉGRATION C1.1	Méthodologie universitaire / module 2				36							
	Evaluation de 2h00		4				CC/ET E			ET E		
	Stage découverte de l'entreprise (facultatif)											
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP				0	276	0	Préciser : CC : contrôle continu					
276							ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : CUEFEE

Filière : FLE

Diplôme : C1.2

Nom du responsable : Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC		
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES		
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2
UE 26 : LANGUE ECRITE C1.2	Compréhension écrite				36							
	Evaluation d'1h30		3				CC/ET E			ET/E		
	Production écrite				60							
	Evaluation de 2h00		5				CC/ET E			ET/E		
UE 27 : LANGUE ORALE C1.2	Compréhension orale				36							
	Evaluation d'1h00		3				CC/ET E			ET/E		
	Production orale				36							
	Evaluation de 30 min		3				CC/ET O			ET/O		
UE 28 : CULTURE C1.2	Culture et société				24							
	Evaluation de 2h00		2				CC/ET E			ET/E		
PARCOURS DUEF-C (mention Cultures française et francophone)												
UE 29 : SECTEUR OPTIONNEL C1.2	2 options au choix* : Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Option 5 Option 6 Option 7 Option 8 (offre commune DUEF B2, C1 et étudiants d'échanges / ERASMUS) * : le choix et le nombre des options peuvent être modifiés en fonction du nombre d'étudiants et des intervenants disponibles				48							
	Evaluation de 2h00		2+2				CC			ET E		
ou PARCOURS DUEF-U (mention Insertion Universitaire)												
UE 30 : INSERTION ET INTÉGRATION C1.2	Méthodologie Universitaire / module 2				36							
	Evaluation de 2h00		4				CC/ET E			ET E		
	Stage Découverte de l'entreprise (facultatif)											
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP							Préciser : CC : contrôle continu					
276				0	276	0	ET : examen terminal					
							O : oral – E : écrit					
							QP : quitus de présence					

* cf déroulé pédagogique

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : CUEFEE

Filière : FLE

Diplôme : **Accompagnement linguistique à destination des étudiants d'échanges, étudiants allophones inscrits en filière et publics extérieurs (non diplômant)**

Nom du responsable : Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU

Les étudiants pourront choisir 1 à 3 cours dans l'offre ci-dessus dont 1 cours au moins de l'UE A. Pour les étudiants en mobilité d'échange, chaque UE validée donnera lieu à l'attribution de 4 crédits ECTS, ce qui représente un total compris entre 4 et 12 ECTS selon le parcours suivi.

Modules ou unités enseignements	Eléments pédagogiques	Présentiel ou distanciel *	Coefficient	CM	TD	TP	MCC			MCC			
							REGIME GENERAL			REGIME SPECIAL D'ETUDES			
							Session unique	Session 1	Session 2	Session unique	Session 1	Session 2	
UE A : LANGUE ECRITE ET ORALE	Langue écrite				24								
	Evaluation 2h00		2				CC			ET/E			
	Langue orale				24								
	Evaluation 2h00		2				CC			ET/E			
UE B : CULTURE	Pour les étudiants de niveau ≤ B1 Options spécifiques : - Culture et société B1 Option 1 Option 2 Option 3		2		24		CC						
	Pour les étudiants de niveau ≥ B1 options commune DUEF B2, C1 et étudiants d'échanges / ERASMUS Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Option 5 Option 6 Option 7 Option 8 Option 9												
	+1 option spécifique : - culture et société B2/C1												
	NB : le choix et le nombre des options peuvent être modifiés en fonction du nombre d'étudiants et des intervenants disponibles												
Durée totale de la formation - Xh/étud CM+TD+TP				0	72	0	Préciser : CC : contrôle continu						
72							ET : examen terminal						
							O : oral – E : écrit						
							QP : quitus de présence						

* cf déroulé pédagogique

V - FICHE ENSEIGNANTS

Noms et coordonnées des intervenants participant à la formation

Nom Prénom	Statut	Fonction	UFR de rattachement	Adresse mail
Anne-Sophie FRÉMONT GATINEAU	Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés	Enseignante FLE et coordinatrice pédagogique	CUEFEE	asfg@univ-tours.fr
Amaury THERET	Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés	Enseignant FLE et coordinateur pédagogique	CUEFEE	amaury.theret@univ-tours.fr
Sandra BELONDO	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	Enseignante FLE et chargée de mission insertion universitaire	CUEFEE	sandra.belondo@univ-tours.fr
Carole BIGRAT	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	Enseignante FLE	CUEFEE	carole.bigrat@univ-tours.fr
Océane DERDERIAN	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	Enseignante FLE	CUEFEE	oceane.derderian@univ-tours.fr
Morgan BARON	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	Enseignant FLE	CUEFEE	morgan.baron@univ-tours.fr
Christine JOSSERAND	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	Enseignante FLE	CUEFEE	christine.josserand@univ-tours.fr
Delphine SAVALLE	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	Enseignante FLE	CUEFEE	delphine.savalle@univ-tours.fr
Claudia GUTIERREZ ROMERO	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	Enseignante FLE	CUEFEE	claudia.gutierrez@univ-tours.fr
Elodie PEUROU	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	Enseignante FLE	CUEFEE	peurou@univ-tours.fr
Maeva TIBERKANE	Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	Enseignante FLE	CUEFEE	tiberkane@univ-tours.fr

*Si autre, préciser le statut :

VI - BILAN D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

	N-4		N-3		N-2		N-1		Moyenne
Nombre d'inscrits	FI	147	FI	202	FI	216	FI	226	197,75
	FC au tarif normal	0	FC au tarif normal	0	FC au tarif normal	0	FC au tarif normal	40	10
	FC au tarif réduit	0	FC au tarif réduit	0	FC au tarif réduit	0	FC au tarif réduit	0	0
	FC au tarif mixte	0	FC au tarif mixte	0	FC au tarif mixte	0	FC au tarif mixte	0	0

VII - BILAN FINANCIER

	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Droits d'inscription	118 819,00 €	141 017,00 €	166 488,82 €	177 024,95 €	603 349,77 €
Inscriptions TCF et Modules	10 655,00 €	35 957,00 €	24 390,00 €	11 329,19 €	
Autres subventions	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
Recettes perçues	134 074,00 €	176 974,00 €	190 878,82 €	188 354,14 €	
Montant des aides accordées / commissions d'exonération des réfugiés.	700,00 €	80 850,00 €	53 208,00 €	44 742,00 €	
Total des dépenses directes	13 926,78 €	23 593,16 €	25 886,01 €	34 918,55 €	98 324,50 €
Résultat recettes-dépenses	100 292,22 €	117 423,84 €	140 602,81 €	142 106,40 €	505 025,27 €

IX - TARIFS SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DES MOYENS

Intitulé du diplôme

DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES FRANÇAISES (DUEF A1 à C1)

Année d'ouverture :

	Années antérieures				N	Prévisionnel		
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TARIFS SOUMIS AU VOTE (N)	N+1	N+2	N+3
Tarifs annuels	Formation continue - Année							
Stagiaire Tarif normal	3 100,00 €	3 210,00 €	3 210,00 €	3 210,00 €	3 210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Stagiaire Tarif réduit	2 825,00 €	2 930,00 €	Suppresion par commission exonération	commission exonération	Commission exonération	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs semestriels	Formation continue - Semestre							
Stagiaire Tarif normal	2 070,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Stagiaire Tarif réduit	1 790,00 €	1 790,00 €	Suppresion par commission exonération	commission exonération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs annuels	Formation initiale tarif annuel - Classique							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	2 680,00 €	2 680,00 €	2 675,00 €	2 680,00 €	2 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 858,00 €	2 858,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs semestriels	Formation initiale tarif semestre - Classique							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	1 430,00 €	1 430,00 €	1 425,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 608,00 €	1 608,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs annuels	Formation initiale tarif tnnuel - Etudiants en exil (réfugiés, demandeurs d'asile...)							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	2 230,00 €	2 230,00 €	2 225,00 €	2 230,00 €	2 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 408,00 €	2 408,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs semestriels	Formation initiale tarif semestre - Etudiants en exil (réfugiés, demandeurs d'asile...)							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	1 030,00 €	1 030,00 €	1 025,00 €	1 030,00 €	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 208,00 €	1 208,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs annuels	Formation initiale tarif annuel - Etudiants échanges PAYANT/programme de coopération							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	2 630,00 €	2 630,00 €	2 625,00 €	2 630,00 €	2 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs semestriels	Formation initiale Tarif Semestre - Etudiants échanges/PAYANT/programme de coopération							
Droits de base*	170,00 €	170,00 €	175,00 €	178,00 €	178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits spécifiques	1 230,00 €	1 230,00 €	1 225,00 €	1 230,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FI (DB + DS)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 408,00 €	1 408,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(*) Information tarifs droits de base en Formation initiale

Pour les AU, CU et DU	Droit de base national équivalent licence (2025-2026 : 178 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales
Pour les DIU	Droit de base national équivalent licence ou master en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires (2025-2026 : 178 € ou 254 €) A actualiser chaque année selon les directives nationales

X - OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

Les changements concernent les niveaux B2, C1.1 et C1.2: l'UE16 et l'UE25 se nommeront Insertion et intégration. Nous souhaiterions proposer dans ces 3 UE la possibilité de réaliser un stage en milieu professionnel afin de répondre à un besoin d'insertion professionnelle identifié auprès de nos étudiants en demande. Ce stage serait facultatif. Le nombre d'heures seraient à définir avec l'étudiant selon son projet et sa disponibilité au regard de sa formation linguistique. Autre changement: en B2, nos étudiants doivent réaliser un stage d'observation de 20h en filière: ce stage se nommera Observation en filière afin d'éviter toutes confusions lors de notre communication in situ avec les filières.

XI - VALIDATION DE LA DEMANDE D'HABILITATION INITIALE

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Avis de la CFVU	Date :	19/03/2026	Favorable
Avis de la commission des moyens	Date :	03/04/2026	Favorable
Décision du CA	Date :	13/04/2026	Favorable

XII - VALIDATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION 1

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Avis de la CFVU	Date :	17/09/2026	Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :	/	Sélectionner...
Décision du CA	Date :	28/09/2026	Sélectionner...

XIII - VALIDATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION 2

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Avis de la CFVU	Date :		Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :		Sélectionner...
Décision du CA	Date :		Sélectionner...

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES, D’ÉVALUATION ET RÈGLES DE PASSAGE DE L’UNIVERSITÉ DE TOURS

Dispositions générales applicables aux étudiant.e.s de licence	2
Dispositions exceptionnelles.....	2
Art. 1 - Organisation des enseignements.....	3
Art. 2 - Inscription.....	3
Art. 3 - Contrat pédagogique en licence générale	3
Art. 4- Modes de contrôle - sessions - information	4
Art. 5- Anonymat des copies.....	5
Art. 6- Capitalisation - compensation - report de notes - validation en licence générale	5
Art. 7 - Règles de progression.....	7
Art. 8 - Jury.....	7
Art. 9 - Délivrance du diplôme de licence générale	8
Art. 10 - Mentions de réussite pour la licence	8
Art. 11 - Publication des résultats - communication des copies.....	8
<i>Textes de référence.....</i>	<i>9</i>
<i>Rappel.....</i>	<i>9</i>
1. Les bénéficiaires	9
a. Étudiants salariés	10
b. Étudiants engagés dans un service civique	10
c. Étudiants auto-entrepreneurs.....	10
d. Étudiants inscrits en double cursus à l’université de Tours.....	10
e. Étudiant.es chargé.es de famille	10
f. Étudiant·es en situation de handicap ou présentant une maladie chronique et/ou invalidante, accident, maladie, ...)	10
g. Étudiantes enceintes.....	11
h. Étudiants sportifs de haut et bon niveau.....	11
i. Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau	11
j. Étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d’une association reconnue d’intérêt général et/ou labellisée « association étudiante de l’université de Tours	11
k. Étudiant·es élu·es.....	11
l. Étudiant·es aidant·es	11
m. Les étudiants engagés dans la réserve opérationnelle militaire	11
2. Procédure et calendrier de la demande	12
3. Cas d’exclusion	12
a. UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP)	12
b. Étudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC) en licence.....	12
4. Aménagement d’emploi du temps.....	12
5. Contrôle des Connaissances	12
6. Directions d’études en licence et contrat pédagogique.....	13

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES, D'ÉVALUATION ET RÈGLES DE PASSAGE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Dispositions générales applicables aux étudiant.e.s de licence

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2, L. 612-3, L. 613-1 et D. 612-2 et suivants ;
- [Arrêté du 9 avril 1997](#) relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) relatif au diplôme national de licence.
- [Circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000](#) portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, publiée au BO n°10 du 9 mars 2000

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont arrêtées par la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique après avis des conseils de composantes.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adaptées à la diversité des diplômes et des parcours de formation. La réglementation de chaque diplôme fixe le cadre dans lequel peuvent être définies des règles de compensation des résultats et les autres modalités d'évaluation applicables.

Conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les modalités de contrôle doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences doivent être précises, détaillées et publiées dans le délai d'un mois. Elles comportent obligatoirement le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée et leur coefficient. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et rester accessibles jusqu'à l'issue de la session de rattrapage.

Modifications exceptionnelles des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Des nouvelles modalités de contrôle des connaissances et des compétences, permettant le passage d'examens à distance, peuvent être prises en raison d'un mouvement de grève avec blocages, tant des locaux de l'université que des locaux extérieurs dans lesquels devaient se dérouler les examens, rendant impossible le respect des modalités prévues (TA de Montpellier, 18 avril 2018, n°1801653). Ce dispositif permet aux étudiants de bénéficier des évaluations prévues dans le cadre de leur formation et nécessaires à l'obtention de leur diplôme.

Dispositions exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles appréciées, au cas par cas, par le président ou par délégation par le ou la vice-président.e CFVU le contrôle continu pourrait être remplacé par

un contrôle terminal ou le contrôle terminal par un contrôle continu dont la nature sera à établir. Les modalités de contrôle des connaissances seront définies en fonction des circonstances.

Les modifications devront être faites et portées à la connaissance des étudiants concernés au moins 15 jours avant les épreuves concernées.

Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.

Art. 1 - Organisation des enseignements

Licence

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, les parcours de licence sont organisés en six semestres d'enseignement, en blocs de compétences et en unités d'enseignements (nommés modules) afin de séquencer les apprentissages.

La licence est structurée sur 3 années (L1, L2 et L3) validant chacune 60 crédits (ECTS).

Régime spécial d'études

Un régime spécial d'études (RSE) comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances et des compétences est fixé, par diplôme, pour certaines catégories d'étudiants.

Les dispositions relatives au RSE font l'objet d'un développement figurant en annexe.

Un tableau détaillant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences, y compris celles relevant du régime spécial, est complété pour chaque diplôme et joint au tableau des enseignements de chaque formation.

Art. 2 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est obligatoire dans les délais fixés par l'établissement et portés à la connaissance des étudiant·es. Elle a valeur d'inscription aux examens. Elle se déroule selon les modalités communiquées par chaque service de scolarité. L'étudiant.e n'ayant pas satisfait à cette obligation ne sera pas autorisé.e à passer les examens de contrôle continu et les examens terminaux.

Art. 3 - Contrat pédagogique en licence générale

Dans le cadre de son inscription pédagogique, chaque étudiant.e conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant.e mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant.e et de l'établissement.

Sous la responsabilité de la direction des études, le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet ainsi de concilier, d'une part, le caractère national du diplôme et

l'obtention des connaissances et compétences définies par l'acquisition des 180 crédits européens et, d'autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l'étudiant.e.

Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique. Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants.

Art. 4- Modes de contrôle - sessions - information

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études prévus par l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par :

- un contrôle continu et régulier,
- un examen terminal,
- ces deux modes de contrôle combinés.

L'évaluation continue (hors régimes spéciaux) fait l'objet, autant que possible, d'une application prioritaire. Elle consiste en un minimum de deux évaluations réparties sur le semestre et doit accompagner l'étudiant.e dans la progression de ses apprentissages. Elle revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Ce mode d'évaluation n'exclut pas de prévoir une épreuve de fin de semestre dont le poids ne peut pas excéder 50% dans le calcul de la moyenne pour les étudiant.e.s non RSE mais valant examen pour les étudiant.e.s RSE (qui bénéficient d'une dispense d'assiduité et auxquels le contrôle continu ne peut pas être imposé). Les modalités spécifiques pour les étudiant.e.s RSE devront être clairement établies et affichées en début d'année universitaire.

Lorsqu'un module est constitué de plusieurs éléments pédagogiques (EP), un examen terminal unique peut être organisé.

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par année universitaire pour chaque élément pédagogique : la première session et la seconde chance.

Seconde chance

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences devront être organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant.e de bénéficier d'une seconde chance.

Cette seconde chance peut prendre la forme :

- 1° d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;
- 2° ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

Lorsqu'un.e étudiant.e a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études, il bénéficie de droit d'une évaluation de

substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Des regroupements d'épreuves pourront être mis en place y compris lorsque ces modules sont constitués de plusieurs EP.

Le dispositif de report des notes de « première session » en cas de non-présentation à une épreuve relevant de la seconde chance est mis en place.^[NB1]

Il n'y a pas d'inscription aux examens de seconde chance. Elle est automatique pour tous les étudiant.e.s autorisés à composer.

Le calendrier précis des épreuves terminales est porté à la connaissance des étudiants, dans un délai impératif de quinze jours au moins avant le début des épreuves, sur leur Environnement Numérique de Travail. Les composantes devront, dans la mesure du possible, également procéder par voie d'affichage. Il n'y a pas de convocation individuelle aux examens. Une fois affiché, le calendrier ne peut plus subir de modifications.

Les modalités du contrôle continu sont librement déterminées par l'enseignant dans le respect de l'obligation réglementaire d'au moins deux évaluations (art. 11 de l'arrêté du 30 juillet relatif au diplôme national de licence). Toute évaluation organisée hors des séances de travaux dirigés ou pratiques est annoncée par l'équipe pédagogique au moins sept jours à l'avance aux étudiants.

Art. 5- Anonymat des copies

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des copies lors des épreuves écrites terminales.

Art. 6- Capitalisation - compensation - report de notes - validation en licence générale

Un module est acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il est alors définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

Les éléments pédagogiques, affectés de crédits européens, où l'étudiant.e a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés emportant l'acquisition des crédits européens correspondants.

Le principe de la capitalisation des EP affectés de crédits ECTS est la règle mais, en l'absence de crédits attribués à un EP, celui-ci n'est pas capitalisable sans validation du module auquel il appartient.

Pour toutes les licences générales (hors cas particulier du CPES et de la licence Physique parcours sciences de l'ingénieur des écoles d'ingénieur Polytech -PeiP), une année universitaire sera validée selon les conditions cumulatives suivantes :

- Moyenne à l'année égale ou supérieure à 10/20 ;
- Moyenne sur les quatre modules dits fondamentaux (modules 1 et 2 des deux semestres) égale ou supérieure à 10/20 ;

Pour une double licence, le bloc fondamental est constitué des huit modules fondamentaux (deux de chaque licence à chaque semestre).

Il n'est pas possible de renoncer au bénéfice de cette compensation pour améliorer son résultat.

Pour les mentions de licence qui comptent plusieurs parcours, la même règle en matière de compensation devra s'appliquer à tous les parcours.

Cas particulier de la licence Physique parcours sciences de l'ingénieur des écoles d'ingénieur Polytech -PeiP

Pour la première année de licence Physique parcours sciences de l'ingénieur des écoles d'ingénieur Polytech -PeiP, une année universitaire sera validée selon les conditions cumulatives suivantes :

- Moyenne à l'année égale ou supérieure à 10/20 ;
- Moyenne sur les quatre modules dits fondamentaux (modules 1 et 2 des deux semestres) égale ou supérieure à 10/20 ;
- Obtenir une note au projet du S2 (EP2.4.3) égale ou supérieure à 10/20

Conditions particulières :

En cas d'échec à la première année du parcours des écoles d'ingénieur Polytech -PeiP de la licence Physique, le redoublement est de droit en première année de Licence de Physique.

Pour la seconde année de la licence Physique parcours sciences de l'ingénieur des écoles d'ingénieur Polytech-PeiP, une année universitaire sera validée selon les conditions cumulatives suivantes :

- Moyenne à l'année égale ou supérieure à 10/20 ;
- Moyenne sur les quatre modules dits fondamentaux (modules 3 et 4 des deux semestres) égale ou supérieure à 10/20 ;
- Obtenir une note au stage (EP3.4.4) égale ou supérieure à 10/20
- Obtenir une note au projet du S4 (EP4.4.3) égale ou supérieure à 10/20

Conditions particulières :

En cas d'échec à la seconde année de la licence Physique parcours sciences de l'ingénieur des écoles d'ingénieur Polytech -PeiP, le redoublement est de droit pour la deuxième année de Licence de Physique.

Actions NEOLAIA

Dans le cadre de l'université européenne NEOLAIA dont l'université de Tours est un des partenaires, un·e étudiant·e peut participer à une des nombreuses actions pédagogiques qui sera intégrée dans sa formation ; l'activité NEOLAIA se substitue à un élément pédagogique défini dans les maquettes de formation du semestre où elle a lieu et sa note remplace celle de l'EP.

Points bonifiants

Des points bonifiants pour la participation à un CERCIP surnuméraire et/ou MOBIL seront attribués pour chaque année de licence.

Ils ne seront ajoutés qu'à la note globale à l'année et n'interviendront pas dans la validation des modules fondamentaux.

Ils ne sont ni conservables ni capitalisables en cas de redoublement.

Ils seront définis comme suit :

- La note d'un CERCIP bonifiant est divisée par 60 puis ajoutée à la moyenne à l'année.
- La note du MOBIL est divisée par 120 puis ajoutée à la moyenne à l'année.

Remarque

Le principe d'une édition d'un relevé de notes à l'issue de chacun des semestres impairs sera conservé pour permettre aux étudiants de disposer d'un bilan de leurs résultats (indispensable notamment pour les étudiant.e.s en mobilité ou pour le dépôt de dossiers de candidature dans d'autres formations).

Gestion des absences

Chaque filière définit pour chaque élément pédagogique ce qu'elle considère comme une épreuve obligatoire.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu ou terminal à un élément pédagogique, l'étudiant.e n'a pas de note à cet EP. La mention ABI (absence injustifiée) est saisie et sa note à l'année n'est pas calculée. Il bénéficie de la seconde chance.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu (par une explication écrite adressée à l'enseignant), la note de 0 est attribuée. En revanche, il peut être possible :

- de proposer une évaluation de substitution dont la note remplace le 0 (mais en aucun cas obligatoire) ;
- si trois épreuves au moins ont été données, de ne retenir que les deux meilleures notes obtenues ou de sous-pondérer la plus mauvaise note (par exemple).

En cas d'absence justifiée (par une explication écrite adressée à la scolarité) à une évaluation en contrôle terminal, la note de 0 est attribuée et l'absence ne bloque pas le calcul de la note à l'année.

Art. 7 - Règles de progression

L'inscription administrative est annuelle. L'étudiant.e s'inscrit administrativement en Licence 1^{ère} année (S1 + S2), puis en Licence 2^{ème} année (S3 + S4), et enfin en Licence 3^{ème} année (S5 + S6). L'étudiant.e ayant validé son année d'inscription est admis à s'inscrire dans l'année supérieure.

Étudiants Ajournés Autorisés à Continuer (AJAC)

Sauf renoncement au bénéfice de cette procédure, l'étudiant.e AJAC :

- Est autorisé.e à s'inscrire dans la deuxième année de la licence, s'il.elle a capitalisé au moins 70% des coefficients des modules de L1 ;
- Est autorisé.e à s'inscrire dans la troisième année de la licence, s'il.elle a validé la première année de licence et a capitalisé au moins 80% des coefficients des modules de L2.

En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de la deuxième année ne peut intervenir avant la validation de la première année manquante.

La compatibilité des enseignements et des examens correspondant à des EP d'un même parcours ou diplôme qui seraient situés sur plusieurs années différentes ne peut être garantie même si elle est recherchée.

En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant.e doit privilégier le niveau inférieur.

Art. 8 - Jury

Un jury est nommé par année d'études. Sa composition du jury est affichée sur le lieu des épreuves des examens impérativement au moins 15 jours avant le début des épreuves.

A l'issue du semestre impair, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les notes aux EP et aux modules seront communiquées à l'étudiant.e sur le relevé de notes avec la mention « *Résultat provisoire avant délibérations* » en filigrane.

A la fin de la première session de l'année universitaire, le jury délibère souverainement à partir des résultats obtenus par les étudiants sur l'ensemble des modules tant en contrôle continu qu'en contrôle terminal. Il se prononce sur l'acquisition des modules et la validation de l'année en appliquant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury ne peut pas modifier les règles fixées par les modalités de contrôle de connaissances et de compétences.

Art. 9 - Délivrance du diplôme de licence générale

La délivrance du diplôme et du grade de licence est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui ainsi que par l'ensemble des membres indiqués l'arrêté de nomination du jury.

La validation de la licence s'effectue sur la base de la moyenne des trois années et à condition que l'étudiant.e ait validé chacune des trois années. Le grade de licence confère 180 crédits (ECTS).

La validation de la licence vaut acquisition des blocs de compétences constituant le diplôme.

Le diplôme intermédiaire de D.E.U.G. est délivré, sur demande de l'étudiant.e, sur la base de la moyenne des deux premières années (L1 et L2) et à condition que l'étudiant.e ait validé chacune des deux années. Le D.E.U.G. confère 120 crédits ECTS.

Art. 10 - Mentions de réussite pour la licence

La note prise en compte pour l'attribution d'une mention pour le grade de licence est la moyenne des moyennes des trois années du cycle de licence.

Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.

Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Art. 11 - Publication des résultats - communication des copies

Les notes ne doivent pas être affichées nominativement. Elles ne peuvent être communiquées qu'à l'étudiant.e concerné.e.

Les résultats doivent faire l'objet d'un affichage anonymisé, remplaçant le nom et le prénom de l'étudiant par son numéro étudiant.

Les résultats sont publiés sur l'environnement numérique de travail.

Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury¹. [YS2]

Les étudiant.e.s ont droit sur leur demande, et dans un délai raisonnable à la communication de leurs copies d'examen et à un entretien individuel.

¹ Information donnée aux étudiants : VOIES ET DELAIS DE RECOURS. Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Annexe 3 Le régime spécial d'études

Annexe aux Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence, Licence Professionnelle et Master – Commission de la formation et de la vie universitaire du 19 septembre 2024

Textes de référence

- [Code de l'éducation](#), notamment ses articles L. 611-11, D. 611-7 et suivants ;
- [Arrêté du 22 janvier 2014](#) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 12 ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) relatif au diplôme national de licence ;
- [Circulaire n°2000-003 du 1^{er} mars 2000](#) relative à l'organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- [Circulaire du 30 janvier 2023](#) relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau.

Rappel

Le Règlement des Études et des Examens s'applique à l'ensemble des étudiant·es, sauf à celles et ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier du régime spécial d'études (RSE).

Le régime spécial d'études (RSE) comprend [des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiant·es de leur mode de contrôle des connaissances et des compétences](#) : uniquement examen terminal ; ou contrôle continu ; ou contrôle continu et examen terminal. L'étudiant en RSE peut choisir de bénéficier d'une partie du dispositif, ou de son ensemble. Le RSE peut se limiter à un aménagement d'emploi du temps afin de prendre en considération les étudiant·es occupant leur emploi pendant les périodes des enseignements ou ayant des incidences sur leur emploi du temps (par exemple travail de nuit, tôt le matin).

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiant·es en formation Initiale et ne peut être accordé aux stagiaires en Formation Continue. De même, la situation des apprentis est incompatible avec un aménagement d'études.

L'organisation du RSE est fixée pour chaque diplôme et doit être indiquée dans le descriptif des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque formation.

L'étudiant RSE, dispensé de TD, est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de travaux dirigés (TD) et ne peut en être exclu, même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques.

1. Les bénéficiaires

Peuvent demander à bénéficier du Régime Spécial d'Études les étudiant·es des catégories suivantes :

a. Étudiants salariés



Le RSE est apprécié durant la période de cours soit entre le 1^{er} septembre et le 30 juin.

Pour bénéficier du Régime Spécial d'Études, l'étudiant·e doit exercer une activité professionnelle concomitante aux activités pédagogiques inscrites dans l'emploi du temps. Les horaires de travail de l'étudiant·e sont néanmoins à prendre en considération (travail de nuit notamment)

Il ou elle doit :

- justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre, ou
- d'un minimum de 400 heures pendant l'année universitaire, ou
- remplir pendant l'année scolaire, une fonction enseignante pour une durée de 160 heures sur l'année universitaire.

Le découpage des semestres est celui arrêté chaque année en CFVU et adopté par le CA.

Cas particuliers :

- La ou le responsable de la mention ou par délégation le responsable d'année, apprécie au cas par cas la situation des étudiant·es « salarié·es » ne pouvant bénéficier du régime spécial d'études, faute d'un nombre suffisant d'heures de travail dans leur contrat.
- En cas de motifs graves (ex : chômage ou décès d'un parent) qui amèneraient un changement important dans la situation financière de l'étudiant·e l'obligeant à avoir un emploi salarié, le régime spécial d'études pourra être accordé, après la date limite fixée et à titre exceptionnel, par le directeur ou la directrice de la composante concernée.

b. Étudiants engagés dans un service civique

Joindre le contrat d'engagement de service civique.

c. Étudiants auto-entrepreneurs

Joindre une attestation du statut d'auto-entrepreneur.

d. Étudiants inscrits en double cursus à l'université de Tours

Le Régime Spécial d'Études ne s'applique alors que pour la préparation aux examens correspondant à l'« inscription seconde » de l'étudiant·e, qui doit préparer normalement les examens du diplôme pour lequel il ou elle est inscrit·e en « inscription première ».

Lors de la session de seconde chance, les étudiant·es pourront bénéficier, en cas de chevauchement renouvelé des calendriers des épreuves de leurs deux cursus, d'un examen spécifique pour leur « inscription seconde ».

Les étudiant·e s Ajourné·es Autorisé·es à Continuer (AJAC) ne sont pas considéré·es comme des étudiant·es en double cursus (cf. cas d'exclusion : 3-b).

e. Étudiant·es chargé·es de famille

Ce statut s'applique aux étudiant·es parents d'un enfant de moins de 12 ans. L'étudiant·e devra fournir une photocopie du livret de famille.

f. Étudiant·es en situation de handicap ou présentant une maladie chronique et/ou invalidante, accident, maladie, ...)

L'étudiant·e doit prendre contact avec le Service de Santé Étudiante (SSE) de l'université pour que ses besoins soient évalués et son statut reconnu. Il ou elle peut ainsi bénéficier

de dispositions particulières : aménagement d'emploi du temps, majoration du temps de composition, secrétariat d'examen, reproduction des sujets selon des modalités adaptées au handicap, utilisation de matériel spécifique.

g. Étudiantes enceintes

L'étudiante devra fournir à sa scolarité un document attestant son état de grossesse afin que le RSE puisse lui être accordé sur le temps du congés maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement). En cas de symptômes invalidants nécessitant des mesures particulières, l'étudiante devra alors contacter le SSE pour compléter l'évaluation de ses besoins spécifiques.

h. Étudiants sportifs de haut et bon niveau

L'étudiant·e doit prendre contact avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Le statut de sportive ou sportif de bon niveau est un statut spécial accordé par le SUAPS après examen d'un dossier par une commission ad hoc. L'obtention de ce statut permet de reconnaître la pratique sportive de certain·es étudiant·es non inscrit·es sur les listes établies par les fédérations françaises.

i. Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau

Ces étudiant·es bénéficient d'un statut particulier et leur situation fait l'objet d'une procédure dédiée. Le statut est accordé après l'instruction d'un dossier examiné par une commission ad hoc.

j. Étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association reconnue d'intérêt général et/ou labellisée « association étudiante de l'université de Tours »

Joindre un document rédigé par le président de l'association attestant de l'engagement au sein de l'association. Seules les fonctions de Président·e, secrétaire, trésorier·e sont reconnues comme engagement au sein d'une association étudiante.

k. Étudiant·es élu·es

Sont concerné·es :

- les élu·es à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), au Conseil d'Administration de l'Université et au Conseil d'Administration du CROUS ainsi que les élu·es dans les conseils de composante.
- les vice-président·es étudiant·es de l'université ou chargé·e s de mission auprès de la présidence et les directeurs/trices adjoint·es des composantes ;
- les étudiant·es ayant des mandats électifs nationaux et locaux.

l. Étudiant·es aidant·es

Sont concernés les étudiant·es accompagnant un proche (père, mère, grand-père ou grand-mère, frère ou sœur, conjoint, enfant, etc.) en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante, afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne à titre non professionnel.

m. Les étudiants engagés dans la réserve opérationnelle militaire

Joindre le contrat attestant de l'engagement.

2. Procédure et calendrier de la demande

L'étudiant·e qui souhaite bénéficier du Régime Spécial d'Études doit en faire la demande écrite en renseignant le formulaire dédié, en fournissant les pièces justificatives demandées et en respectant le calendrier arrêté. Ce formulaire est accessible sur le site web de l'université.

3. Cas d'exclusion

a. UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP)

Le RSE ne s'applique pas aux unités d'enseignement prévoyant des stages obligatoires. Des modalités d'organisation ou d'allègement pourront toutefois être proposées aux étudiant·es en situation de handicap.

De même, les UE prévoyant des projets tuteurés en licence professionnelle ou en master, sont exclues du régime RSE.

Sauf autorisation spéciale de l'enseignant·e responsable du cours, les TP ne peuvent donner droit au RSE. La présence à ce type de cours reste obligatoire. C'est pourquoi l'étudiant·e RSE est prioritaire pour choisir son groupe en fonction de son emploi du temps.

b. Étudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC) en licence

En licence, l'étudiant·e AJAC peut bénéficier d'un Régime Spécial d'Études pour les modules ou éléments pédagogiques (EP) se rapportant à l'année « d'inscription seconde » mais en aucun cas pour l'année d'inscription principale. Il est rappelé que le statut d'AJAC ne peut être assimilé à un double cursus.

L'étudiant·e doit privilégier les modules de l'année non complètement validée. En cas de chevauchement de Travaux Pratiques et Travaux Dirigés, l'étudiant·e devra impérativement privilégier les EP et/ou modules du niveau d'études le moins élevé.

Le calendrier des examens de la licence doit permettre aux étudiants AJAC de se rendre à toutes les épreuves.

4. Aménagement d'emploi du temps

En début de semestre, les étudiant·es RSE sont autorisé·es à changer de groupes de TD et TP. Ils sont prioritaires pour les permutations de groupes, à condition de fournir un justificatif.

Les changements ponctuels sont également autorisés en cours de semestre. L'étudiant·e de licence devra veiller à modifier le cas échéant son contrat pédagogique.

Les étudiant·es en RSE peuvent choisir de ne préparer qu'une partie du programme prévu pour un semestre et effectuer leur cursus en plusieurs années. En licence, cette disposition est arrêtée par le contrat pédagogique.

5. Contrôle des Connaissances

Le RSE permet à l'étudiant·e d'être dispensé·e de tout ou partie du contrôle continu. Il ne concerne pas les étudiant·es inscrits dans les diplômes de Médecine, Pharmacie, Ingénieur et BUT.

Toutefois, pour ces filières, un régime adapté à chaque étudiant·e reconnu·e en situation de handicap ou sportif.ve de haut niveau doit être défini en accord avec le SSE ou le SUAPS et le responsable d'année.

L'étudiant·e RSE peut choisir, par élément pédagogique, entre les deux formules de contrôle des connaissances et des compétences :

- soit uniquement un examen terminal,
- soit les modalités du régime général (contrôle continu ou contrôle continu associé à un examen terminal).

Le choix de l'étudiant·e sera clairement énoncé sur le formulaire de demande du statut RSE.

Les calendriers d'examens sont accessibles et consultables via l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ces calendriers valent convocation aux épreuves pour les étudiant·es. Cependant, les étudiant·es bénéficiaires du RSE doivent être averti·es par mail (adresse fournie par l'université) de la publication de ces calendriers.

Chaque formation est tenue d'indiquer, dans le descriptif de ses modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les aménagements d'études et d'examens proposés par la filière.

6. Directions d'études en licence et contrat pédagogique

Une « direction des études » en licence assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiant·es. Elle est chargée :

1. D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et d'en assurer le suivi ;
2. De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant·e ;
3. De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Afin de favoriser la réussite des étudiant·es, les directeurs et directrices d'études exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiant·es dans leur orientation et leur projet de professionnalisation.